

7 - EXAMEN des OBSERVATIONS et REPONSE du PETITIONNAIRE

CONTRIBUTIONS DEFAVORABLES au PROJET

1 - IMPACT VISUEL PAYSAGER

Dépositions par voie électronique :

- Madame Thérèse RENARD Les Petites Dalles - Le 01/09/2015
- Dépositions anonymes au nombre de 2 - le 01/09/2015
- Monsieur Emmanuel DION membre de l'Association de Protection du Site des Petites Dalles
- Monsieur Antoine GUEMY - le 08/09/2015
- Madame Iris DION - le 14/09/2015
- Monsieur Michel COLOMBEL Chalon sur Saône - le 15/09/20
- Monsieur Gérard MORIN Veulettes sur Mer - le 20/09/2015
- Monsieur Pascal BRAULT - le 21/09/2015
- Madame Marie STREICHENBERGER - le 21/09/2015
- Madame Mireille QUIVY Angerville la Martel - le 21/09/2015
- Association Protection des Petites Dalles, représentée par Madame Elisabeth LOUBATIE
- Madame Cécille BALAY - le 22/09/2015
- Madame Anne-Marie FOURNIER Etretat - le 23/09/2015
- Monsieur Patrick LABORIE - le 24/09/2015
- Madame Virginie MORIN DERAISME - le 25/09/2015
- Madame Josy PERCEVAL Veulettes sur Mer - le 23/09/2015
- Monsieur Henri de QUATREBARBES - le 23/09/2015
- Madame Guyonne DELECOURT de MONTJOU - le 23/09/2015
- Madame Jacques LAFARGE - le 26/09/2015
- Monsieur G. BILON président de SOS à l'horizon le 26/09/2015
- Madame Sabine SERVAN SCHREIBER - le 27/09/2015
- Monsieur William GASCOIN résident en Charente - le 28/09/2015
- Monsieur Marc BORITCH - le 28/09/2015
- Monsieur Laurent IMBERT St Pierre en Port - le 28/09/2015
- Monsieur Alain GUEDON - le 28/09/2015
- Madame Agathe de Roffignac - le 28/09/2015
- Madame Isabelle TOURNIER - le 29/09/2015
- Madame Nathalie BERNARD - le 6/10/2015
- Association Vent de Travers représentée par Madame Raphaèle BERNARD-BACOT-le 6/10/15
- Association Amis d'Etretat (APADE) représentée par Monsieur Bruno DESSART - le 7/10/2015
- Monsieur R. de SAINT AMAND Sassetot le Mauconduit le 23/09/2015
- Madame Sabine POTEL les Petites Dalles
- Club de Tennis de Veulettes sur Mer représenté par Monsieur Michel LAMANT
- Monsieur RENAUD de FAY - le 5/09/2105
- Monsieur Pierre WALLON Les Petites Dalles - le 4/09/2015
- Madame et Monsieur Franck de BELLOY - le 3/09/2015
- Madame Nathalie BERNARD - le 6/10/2015
- Famille Joël DELAMARE Veulettes sur Mer - le 6/10/2015
- Madame Hélène DESJARDINS Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Monsieur Laurent METZINGER Veulette sur Mer - le 19/09/2015

Registre mairie de Veulettes (R2)

- Madame Mylène de SAINT PIERRE Veulettes - le 19/09/2015
- Monsieur Laurent BIVILLE Rouen - le 19/09/2015
- Madame et Monsieur Jean Marie DELETTE Veulettes - le 19/09/2015
- Monsieur Laurent METZINGER Veulettes - le 19/09/2015
- Monsieur et Madame MARTIN-GUIMARD Paluel - le 19/09/2015
- Madame Lydia SOULIER Vatierville (76) - le 19/09/2015
- Monsieur Marc et Catherine COBLENCE Veulettes - le 19/09/2015
- Monsieur et Madame Jean Yves BOUCHET - Les Petites Dalles
- Monsieur Joël DELAMARRE Veulettes - le 19/09/2015
- Madame Catherine BONAMOUR du TARTRE Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Madame et Monsieur Jean Marc COBLENCE Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Monsieur Philippe ROBIN Saint Pierre en Port - le 22/09/2015

Registre mairie de Fécamp (R1)

- Madame Marie Hélène DESJARDINS - le 19/09/2015
- Madame Marie RAPHAËLE THILLAGE (lettre recommandée) - le 08/10/2015

Réception courrier : mairie de Fécamp :

- Madame et Monsieur Didier TOUTAIN Bosville 76450
- Madame Anne VISBECQ - le 05/09/2015
- Madame Nathalie MATHIAS - le 05/09/2015
- Madame Sophie DIQUELOU - le 05/09/2015
- Monsieur Vincent CUALA - le 05/09/2015
- Monsieur Jean de la MOTTE de BROÛNS (lettre recommandée) Matignon 22550 - le 06/10/15

Registre mairie de Saint Martin aux Buneaux (R3)

- Madame et Monsieur Jean Yves BOUCHET Les Petites Dalles - le 7/09/2015
- Madame Frédérique POTEL
- Madame Charlotte de CHAMPFLEURY
- Monsieur Hugo RENEVEY
- Madame Stéphanie RAPHANAUD
- Madame Béatrice LAMBERT
- Monsieur Pierre KIEHL
- Madame et Monsieur Edouard TIGER Les Petites Dalles
- Monsieur Gérard PAIRE (courrier)
- Monsieur Irow GUIRRIC Saint Martin aux Buneaux
- Madame et Monsieur TIGER Les Petites Dalles
- Madame Cécile DUTREUIL Saint Martin aux Buneaux
- Monsieur Philippe DUBOC

Registre mairie de Sassetot le Mauconduit (R4)

- Madame Lise ANDRIES Sassetot le Mauconduit - courrier du 14/09/2015
- Monsieur Serge RENAULT Les Petites Dalles - Le 11/09/2015

- Monsieur Gérard DUPUY Sassetot le Mauconduit - le 9/09/2015
- Monsieur Jean Claude MICHAUX Sassetot le Mauconduit - le 1/09/2015
- Madame Catherine DURAND Sassetot le Mauconduit - (courrier) le 4/09/2015
- Monsieur André LARRUE Sassetot le Mauconduit - (courrier) le 4/09/201
- Madame Nathalie BRASSEUR Sassetot le Mauconduit - (courrier) le 4/09/2015
- Madame Claire CABANIS Sassetot le Mauconduit – le 24/09/2015

Registre Saint Pierre en Port (R5)

- Monsieur Joël TREPIED Saint Pierre en Port - Le 10/09/2015
- Monsieur Bertrand ACKER Saint Pierre en Port - Le 10/09/2015

Registre Etretat (R6)

- Madame Catherine HARDY La Poterie Cap d'Antifer - le 05/09/2015

Registre Vattetot sur Mer (R11)

- Monsieur Michel ORTEGA - le 02/10/2015

Registre Yport (R12)

- Monsieur Regis FEUILLOLEY – le 24/09/2015
- Monsieur Antoine GUEMY - le 05/10/2015

« La proximité du parc crée un déséquilibre visuel, les éoliennes seront installées entre 11,3 km et 22 km du rivage de Fécamp, donc visible de la plage de Veulettes. Jointe une photo prise au mois d'août dernier, au moment où le navire de carottage Goliath était présent à 25,4 km de distance, sa hauteur de 90 mètres est deux fois plus petite que les éoliennes »

« Dégradation de notre beau littoral de la côte d'Albâtre »

« Nous craignons l'impact paysager de 83 aérogénérateurs géants de 184 mètres de hauteur, dans la baie de Fécamp, munis de feux clignotants dès la tombée de la nuit »

« Ce projet va détruire le paysage, pour preuve nous avons vu le mat de mesure tout l'été dans le coucher de soleil et même lorsqu'il ne faisait pas beau »

« Conséquences lourdes et durables sur le paysage maritime »

« La projection des impacts visuels est présentée à plat alors qu'il est mentionné qu'il conviendrait de les consulter en arc de cercle pour une vision à 27 cm du document, cette présentation est de nature à induire en erreur sur les conséquences visuelles du projet »

« Pourquoi abimer un paysage pour un projet à court terme »

« La vision de notre littoral ne sera plus celle d'une vision d'infini »

« Les éoliennes en mer sur nos côtes mettent en péril la beauté de nos espaces naturels, de notre cadre de vie. Dégradation de l'image du pays de Caux »

« Cette industrialisation du littoral va endommager le paysage maritime d'un point de vue esthétique »

« Arrêtons de défigurer notre beau littoral. Une vraie dégradation de notre environnement »

« Pourquoi vouloir défigurer cette côte d'Albâtre si magnifique qui aurait dû être classée au patrimoine mondial de l'Unesco sans ce projet inepte ? »

« L'impact d'un rang de 10 éoliennes sur 10 km perturbera de façon importante la vue sur la mer, qui est fréquemment dégagée, même en hiver, contrairement à ce qui est déclaré par le promoteur »

« **Propositions nous demandons que :**

- L'implantation du parc soit redéfinie et éloignée significativement de la côte et en particulier du site d'Etretat
- Tous les axes d'alignements (et non pas le seul alignement de 13 éoliennes situé sur la partie droite du parc depuis Etretat) soit revus pour converger vers Etretat et ainsi permettre aux observateurs de ne voir depuis le site d'Etretat que chacune des éoliennes de tête »

« Compensations relatives à l'impact visuel ? »

« Les couchers de soleil risquent d'être beaucoup moins beau à travers les pales d'éoliennes, pourquoi ne pas les reculer de quelques kilomètres ? »

Réponse du pétitionnaire : Impact visuel paysager

L'appréciation que chacun peut faire des incidences visuelles des éoliennes sur le paysage est subjective et il apparait de ce fait très complexe de discuter des différents points de vue sur la perception très personnelle que ressent un citoyen à la vue prochaine des éoliennes en mer du parc.

Nous souhaitons cependant rappeler que la présence de l'Homme a des incidences sur le paysage, y compris en mer. Avant même l'implantation d'éoliennes en mer, le milieu marin a connu progressivement une diversification de ses activités : la pêche, le transport de passagers, la plaisance, la signalisation des ouvrages portuaires, etc. Ces derniers n'empêchent pas l'appréciation des paysages normands et il convient de ce fait de considérer également que la présence d'éoliennes au large n'empêchera pas non plus de poursuivre la contemplation que chacun aura de la Normandie dans les prochaines années. Ceci est d'autant plus vrai que le parc ne concerne qu'une partie limitée de l'espace maritime seino-marin et que de véritables efforts de conception du parc ont été faits afin de traiter l'intégration paysagère du projet, enjeu pris en compte de manière importante dès la genèse du projet en 2007.

Le projet tel qu'il est défini aujourd'hui résulte de choix de conception qui ont été présentés et validés par une instance de représentation locale, le comité local de concertation (Cf le document « Bilan de la concertation »), à chaque étape du projet.

En effet, si les conditions physiques et techniques du milieu sont des éléments déterminants pour la faisabilité d'un parc éolien en mer, les paramètres écologiques, socio-économiques et environnementaux sont structurants pour les modalités d'implantation d'un parc éolien en mer.

C'est pourquoi, dès la genèse du projet, avant même la définition de la zone d'implantation du parc, nous avons associé étroitement les parties prenantes à chaque étape du projet en l'adaptant aux enjeux locaux, notamment paysagers : définition d'une zone d'implantation de moindres contraintes puis définition de l'implantation des équipements du parc éolien dans la zone.

D'un point de vue méthodologique, une instance de représentation locale dite « comité local de concertation » a été créée dès le début de l'année 2008 afin de travailler de manière consensuelle sur la conception du projet bénéficiant de la meilleure acceptabilité (intégration paysagère, pêche, environnement, etc.). Sa constitution a permis de réunir au sein d'une même instance des collectivités territoriales (notamment l'ensemble des 15 communes littorales de Saint-Jouin-Bruneval à Sassetot-le-Mauconduit au Nord-Est), des acteurs socio-économiques (comités des pêches, Chambre de commerce et d'industrie, etc.) et des associations environnementales locales (Ecorefe, etc.) afin de définir et prendre en compte les prescriptions émanant des acteurs locaux dans la conception du projet.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux du comité local de concertation, des réunions publiques ont été organisées sur le territoire afin de partager auprès d'un plus grand nombre les conclusions des discussions. En amont de l'appel d'offres de l'Etat sur la zone du projet, six réunions publiques se sont tenues : le 15 avril 2008 à Fécamp, le 4 novembre 2008 à Fécamp, le 18 avril 2009 à Etretat, le 20 avril 2009 à Fécamp, le 19 mai 2009 à Saint-Jouin-Bruneval, le 22 février 2011 à Fécamp. Une fois les résultats de l'appel d'offres connus, un débat public sur le projet a été organisé du 20 mars au 20 juillet 2013. Enfin, trois réunions publiques ont été organisées en amont de l'enquête publique, les 11, 12 et 13 juin 2015 à Fécamp, St Pierre-en-Port et Etretat.

Les avancées des travaux du comité local de concertation, tant dans la définition de la zone d'implantation du projet que dans la position de ses équipements, sont exposées dans le document « Bilan de la concertation », chapitre 1.1 « un projet construit dès l'origine avec les acteurs locaux ».

Nous apportons ci-après plus de détails sur le travail entrepris sur l'intégration paysagère du parc.

▪ *Définition de la zone d'implantation :*

Lors de la première réunion du comité local de concertation le 9 juillet 2008, il a été décidé de créer des groupes de travail et de travailler, par enjeu, à la cartographie de l'espace maritime permettant le développement d'un projet dans les meilleures conditions d'acceptabilité.

L'intégration paysagère du projet (notamment depuis Etretat) a été considérée comme un enjeu prépondérant par le comité local de concertation et un groupe de travail spécifique sur cette thématique s'est réuni tout l'été 2008.

Les conclusions de ce groupe de travail sont notamment les suivantes :

- Situer le projet à plus de 10km de la côte*
- Depuis Etretat :
 - o Situer le projet à plus de 15km*
 - o Définir la zone d'implantation du projet dans un cône allant de -80° à +14°**

- La concertation conduite au sein du groupe de travail « pêche » a permis de définir une zone d'implantation de moindre contraintes, commune aux zones de moindres contraintes pour l'enjeu « pêche » et l'enjeu « paysage ». Cette zone de moindres contraintes a été présentée au comité local de concertation le 24 septembre 2008 et a été retenue à l'unanimité pour devenir la zone privilégiée pour l'implantation du parc éolien en mer.

▪ Définition de la position des équipements dans la zone :

En 2011, lors de l'appel d'offres du Gouvernement sur la zone, nous nous sommes associés à Alstom afin notamment d'optimiser la puissance unitaire des éoliennes et d'en limiter le nombre pour le parc. Ainsi, afin de viser la puissance cible de 480-500 MW prescrit dans l'appel d'offres, ce choix a permis de limiter à 83 le nombre d'éoliennes dans la zone du projet.

Par ailleurs, tels que décrit dans l'étude paysagère (cahier d'expertise n°14 de l'étude d'impact sur l'environnement du programme), des alignements d'éoliennes spécifiques ont été définis, dictant la conception du projet. C'est ainsi que :

- pour l'ensemble des communes littorales : des alignements d'éoliennes parallèles les uns aux autres ont été définis de manière à limiter l'emprise du parc sur l'horizon ;
- pour Etretat : ces alignements d'éoliennes ont été définis selon l'axe 13,6°, permettant une lisibilité du parc de l'Est vers l'Ouest et réduisant ainsi l'interaction entre le parc et les éléments naturels du paysage (Porte d'Amont, Porte d'Aval, Manneporte).

Sur base de ces prérequis et des contraintes liées à la distance entre deux éoliennes, trois propositions d'implantation ont été étudiées et proposées au comité local de concertation le 12 avril 2011. Parmi les configurations du parc proposées, celle retenue est la plus éloignée des côtes dans la zone et ne couvre pas la totalité de la zone de l'appel d'offres. En effet, la partie la plus proche de la zone de l'appel d'offres se situe à 11,3 km de la côte tandis que la configuration du parc le situe à plus de 12,6 km de la côte. Le périmètre formé par les éoliennes externes du parc ne couvre qu'une surface de 66 km² contre une possibilité de couverture totale de la zone d'appel d'offres soit 88 km².

▪ Visibilité du parc :

Concernant la visibilité du parc, telle que décrite dans l'étude d'impact du programme (fascicule B1, page 359 et suivantes), nous nous sommes rapprochés de MétéoFrance afin d'évaluer la fréquence de visibilité du parc depuis les communes littorales, du fait des conditions météorologiques. MétéoFrance possède en effet des données de visibilité et nous avons ainsi acquis 5 années de données issues de la station d'Octeville-sur-mer, station la plus proche du parc.

Compte tenu de la distance du parc et des conditions atmosphériques, le parc éolien ne sera pas perçu en permanence.

Ainsi, d'après les données collectées et analysées, le parc ne sera pas visible :

- Depuis Fécamp, environ 1 jour sur 3 ;
- Depuis Etretat, environ 2 jours sur 5 ;
- Depuis Saint-Pierre-en-Port, environ 1 jour sur 2 ;
- Depuis Veulettes-sur-mer, environ 3 jours sur 5.

Par ailleurs, le parc ne sera visible dans l'intégralité de ses 83 éoliennes que moins d'un jour sur deux pour l'ensemble des communes littorales :

- Depuis Fécamp, 2 jours sur 5 ;

- Depuis Etretat ou Saint-Pierre-en-Port, 1 jour sur 3 ;
- Depuis Veulettes-sur-mer, 1 jour sur 4.

▪ Coucher de soleil :

Une analyse spécifique a été réalisée sur le coucher de soleil et le rayon vert, suite à une demande effectuée dans le cadre du débat public du projet en 2013 : cette analyse figure en pages 221 et 222 de l'étude paysagère (cahier d'expertise 14 de l'étude d'impact du programme). L'analyse de la position du coucher de soleil en fonction de l'année est décrite. L'étude indique que « c'est approximativement à partir de Fécamp, puis d'autant plus en remontant le littoral vers le Nord, que le coucher de soleil pourra apparaître en arrière-plan du parc éolien. Cette observation sera influencée par la période de l'année, les conditions météorologiques et la position occupée sur le littoral. C'est aussi en remontant vers le Nord que le parc éolien s'éloigne du rivage et que sa présence s'amenuise sur le paysage marin alors que l'effet du soleil couchant garde la même intensité. »

▪ Unesco :

Les précisions à ce sujet sont apportées en réponse à la thématique 4.

▪ Photomontages :

Les précisions à ce sujet sont apportées en réponse à thématique 7.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête est en accord avec la réponse du pétitionnaire, estimant que les arguments développés exposent correctement la stratégie d'intégration paysagère retenue dans le cadre de ce projet.

La commission d'enquête observe que le maître d'ouvrage a créé une instance représentative composée des communes concernées, des chambres de commerces, du comité des pêches, des acteurs locaux etc... les travaux de ce comité local de concertation ont permis de définir l'implantation la plus judicieuse du parc éolien.

Cependant, la commission d'enquête incite le pétitionnaire à mieux mettre en évidence les critères qui ont présidé aux choix visant à minimiser l'impact visuel des éoliennes, en développant le panel des options initiales. »

2 - RENTABILITE ECONOMIQUE du PROJET

Dépôts par voie électronique

- Monsieur Alain GUEDON, déposition voie électronique - le 28/09/2015
- Monsieur Raymond LEBAS Montamisé (86) le 26/09/2015
- Monsieur Claude BRASSEUR Rochefort (55) le 27/09/2015
- Madame Sabine SERVAN SCHREIBER - le 27/09/2015
- Monsieur Philippe SEGHERS - le 28/09/2015
- Monsieur Laurent IMBERT - le 28/09/2015

- Monsieur Pierre GUETH - le 28/09/2015
- Monsieur G. BILLON Président de SOS à l'Horizon - le 28/09/2015
- Madame Elisabeth LOUBATIE Présidente de l'Association Protect. Dalles - le 25/09/2015
- Madame Thérèse RENARD Les Petites Dalles - le 01/09/2015
- Monsieur Gabriel BOURRIER - le 07/09/2015
- Madame Agathe de ROFFIGNAC - le 28/09/2015
- Monsieur Louis de BAYSER Paris 75002 - le 28/09/2015
- Madame Isabelle de TALHOUET le Lude 72800 - le 28/09/2015
- Madame Ariane de FOUQUIERES - le 29/09/2015
- Madame Virginie POLYCARPE - le 5/10/2015
- Association Vent de Travers représentée par Madame Raphaele BERNARD-BACOT-le 6/10/15
- Madame Caroline CRIMM Sassetot le Mauconduit - le 4/09/2015
- Monsieur Emmanuel ROBIN Les Petite Dalles - le 8/10/2015
- Monsieur Christian COLLAS - le 4/09/2015
- Famille Joël DELAMARE Veulettes sur Mer - le 5/10/2015

Registre Fécamp (R1)

- Madame Iris DION - le 19/09/2015

Réception courrier mairie de Fécamp :

- Monsieur de CASTET (*lettre recommandée avec A/R*) Sassetot le Mauconduit - le 29/09/2015
- Madame et Monsieur Didier TOUTAIN Bosville - le 30/09/2015
- Monsieur Yvon MAGAY - le 05/09/2015
- Madame Marie RAPHAËLE THILLAGE Veulette sur Mer (*lettre recommandée*) le 08/10/2015

Registre Veulettes sur Mer (R2)

- Madame, Monsieur Lionel MARTIN GUIMARD Paluel - 19/09/2015
- Madame et Monsieur Jean Marie DELETTE Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Madame Catherine BONATOUR DUTARTRE Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Madame Lydia SOULIER Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Monsieur Philippe ROBIN Saint Pierre en Port - le 22/09/2015

Registre St Martin aux Buneaux (R3)

- Madame et Monsieur Jean-Yves BOUCHET Les Petites Dalles - le 07/09/2015
- Monsieur Pierre DION St Martin aux Buneaux - le 07/09/2015
- M. S. RENAUT habitant du départ. de la Manche et les Petites Dalles - le 11/09/2015
- Monsieur Alain GAUDU (courrier)
- Monsieur Dominique ALAVOINE (courrier)
- Madame Stéphanie RAPHANAUD (courrier)
- Monsieur Alain BRODA Saint Martin aux Buneaux (courrier)
- Madame et Monsieur Edouard TIGER Les Petites Dalles (courrier)
- Monsieur R. de Saint AMAND Sassetot le Mauconduit le 23/09/2015
- Monsieur Gérard PAIRE Saint Martin aux Buneaux le 7/09/2015
- Madame Catherine JAMET- WALLON les Petites Dalles

- Madame Catherine BOURDEAU les Petites Dalles
- Madame et Monsieur TIGER les Petites Dalles
- Monsieur Jean Claude EUDIER les Petites Dalles le 24/09/2015
- Monsieur Hervé BERTHELOT les Petites Dalles - le 7/09/2015

Registre de Sassetot le Mauconduit (R4)

- Monsieur Jean Claude MICHAUX Sassetot le Mauconduit - le 1/09/2015
- Madame Lise ANDRIES Sassetot le Mauconduit (courrier) - le 14/09/2015
- Madame Nathalie BRASSEUR Sassetot le Mauconduit (courrier) le 4/09/2015
- Madame Catherine DURAND Sassetot le Mauconduit (courrier) le 4/09/2015
- Madame Caroline CRIMM Sassetot le Mauconduit (courrier) le 4/09/2015
- Monsieur Gérard DUPUY Sassetot le Mauconduit le 9/09/2015
- Monsieur André LARRUE Sassetot le Mauconduit le 4/09/2015
- Madame Claire CABANIS Sassetot le Mauconduit le Mauconduit le 23/09/2014
- Monsieur Bernard TRIPONEL Sassetot le Mauconduit le 24/09/2015
- Madame Carole DUBOC Sassetot le Mauconduit le 30/09/2015

Registre Saint Pierre en Port (R5)

- Monsieur Bertrand ACKER Saint Pierre en Port - le 10/09/2015

Registre Eletot (R7)

- Monsieur Nicolas DUPONT-DANICAN Elétot (courrier) le 21/09/2015

« Le prix de vente du MWh d'électricité produite par les éoliennes en mer sera de 200 euros « une énergie chère » reconnaît Damien LEVESQUE coordinateur technique qui compare ce prix à celui d du MWh produit par le nucléaire 90 euros ».

« Si l'on compare le parc éolien offshore programmé avec l'EPR de Flamanville qui est expérimental : 6000 MW offshore installés avec un coefficient de 30% de disponibilité = 1800 MW utiles. Coût du MW éolien offshore 3 millions d'€ par MW installés soit 18 milliards d'€, durée de fonctionnement 15/20 ans.

Le réacteur nucléaire EPR de Flamanville : 1650 MW, disponibilité 91% soit 1500 MW, durée de fonctionnement 60 ans. Coût 9,5 milliards d'€ pour l'EPR de Flamanville qui est expérimental.

Sans faire de calcul savant sur la rentabilité des capitaux investis, le coût de l'amortissement sur les MW utiles installés pour l'éolien sera de 18 milliards d'€ / 20 ans soit 0,5 million par MW /an et pour l'EPR de 9,5 milliards 1500/60 ans soit 0,1 million, l'éolien représente un coût 5 fois plus cher, c'est l'abonné qui paiera l'écart ».

« Je considère que ce projet est inutile à court terme d'un point de vue économique, car il me semble que le coût de l'électricité produite est plus élevé que l'électricité produite par d'autres, technologique que l'éolien. Un coût faramineux pour ce projet avec une rentabilité aléatoire... »

« Le coût de l'électricité est plus élevé que le prix de revient moyen, conditions financières de l'achat du KWH éolien par EDF... Elles ne seraient rentables que parce qu'elles bénéficient de tarifs de rachat préférentiels que nous couvrons. Prix de cession est exorbitant 5 fois plus élevé. Le non-sens financier»

« Au total, les travaux de préservation ont un coût pour les municipalités sans commune mesure avec ce que le projet peut rapporter avec de lourdes taxes sur nos factures d'électricité »

« Nous n'avons pas besoin des éoliennes, selon RTE la surproduction d'électricité en 2014 a été 4,4 fois la production des éoliennes. Pas de vent pas de production »

« Ce projet est déraisonnable la puissance électrique délivrée par le parc de 83 éoliennes x 6 MW = 498 compte tenu de l'intermittence du vent, la puissance disponible moyenne sera de $498 \times 0,3 = 150$ MW. La centrale de Paluel a une puissance nominale de 5200 MW soit une puissance disponible moyenne de $5200 \times 0,9 = 4700$ MW, autrement dit il faudrait 33 parcs éoliens de type Fécamp pour disposer de l'équivalent de Paluel »

« La commission de Régulation de l'Energie, la Cour des comptes, France Stratégie, soulignent que le système est à bout et qu'il est ruineux pour des résultats dérisoires : <http://www.economiamatin.fr/news-eolien-echec-allememagne-corruption-energie-grangeon>

« Stupidité économique »

«L'électricité produite par les éoliennes en raison de son caractère intermittent est de peu de valeur. Si elle est excédentaire, elle doit être cédée à perte ou même dans quelques cas moyennant le versement à l'acquéreur de 200 € par MWh. Ce prix de cession artificiel résultant de l'appel d'offres est supérieur à 200 € par MWh, soit près de cinq fois le prix de marché entre opérateurs. Curieusement, ce prix de cession supérieur à 200 € par MWh a été très peu diffusé et il était inconnu dans la boutique de Fécamp chargée de la promotion du projet »

« D'un point de vue économique et financier, pour obtenir l'aval des municipalités, les éoliennes en mer sont soumises à une taxe spéciale, 50% du produit de cette taxe a été promis lors du débat public aux communes du littoral situées à moins de 12 milles marins du parc ce depuis lesquelles au moins une éolienne est visible. (environ 135000 € pour Sassetot le Mauconduit et 115000 € pour Saint Martin aux Buneaux) Or cette répartition étant fixée par décret ministériel, Madame Estelle Grelier, députée de la circonscription de Fécamp, a déjà annoncé en réunion publique le 12 juin 2015 à Saint Pierre en port qu'un nouveau décret éliminera les communes concernées au profit d'intercommunalités »

« Les exploitants vont facturer l'électricité plus chère à EDF qui répercutera sur le consommateur particulier ou entreprise »

« Surcoût énorme pour nos factures d'électricité ligne CSPE.

L'EDF achète à un prix exorbitant l'énergie fournie par les éoliennes, tout ceci est répercuté sur nos factures :

- 5,1 milliards € en 2013
 - 6,3 milliards € en 2015
- Et une projection à 12 milliards en 2010 »

« Compte tenu du caractère aléatoire du vent il n'est pas possible de garantir une certaine production d'énergie pour une période pré définie. Les éoliennes ne permettent pas de réduire les autres sources de production d'électricité (en particulier le nucléaire).

Le prix de cession de l'électricité produite par les éoliennes est artificiel. Il est près de 5 fois le prix de marché habituel entre opérateurs »

« D'après le site officiel rte-France.com : la production éolienne terrestre n'est pas constante suivant les vents et encore moins de 1% de la production électrique nationale »

« Les éoliennes ne présentent pas encore suffisamment d'autonomie technologique : elles ne peuvent fonctionner en continu, et quand le vent souffle trop fort, le relais doit être pris par des centrales thermiques, qui consomment énormément de carburant fossile et constituent donc une aberration énergétique »

« Une éolienne ne fonctionne à plein régime que 40% (plus ou moins, peu importe) du temps. Elle n'a donc d'utilité que si elle est relayée quasi instantanément par une autre source d'énergie, à priori une centrale thermique.

Dans le cas de Fécamp, quelle sera la centrale thermique qui prendra le relai ? »

Réponse du pétitionnaire : Rentabilité économique du projet

▪ Investissement et production attendue :

Le montant total de l'investissement est estimé pour l'ensemble du projet à deux milliards d'euros. Ce montant comprend notamment les études, la fourniture et l'installation des éoliennes, des fondations, de la station électrique, des câbles inter-éoliennes, et des autres composants, et le coût du démantèlement. Ce montant intègre également le coût du raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité, bien que les travaux soient effectués par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.

L'estimation de la production électrique du parc dépend de deux facteurs principaux : la présence d'un vent suffisant et la disponibilité des éoliennes. Les conditions de vent au large de Fécamp sont bien connues car le maître d'ouvrage dispose de données précises enregistrées en continu sur la digue d'Antifer depuis mai 2011 et d'un mât de mesures en mer installé depuis février 2015. Compte tenu des données de vent du site, une éolienne installée produira de l'électricité 90% du temps et produira autant d'électricité que si elle fonctionnait 40% du temps à pleine puissance¹.

La disponibilité de l'éolienne est la période pendant laquelle l'éolienne est en mesure de produire de l'électricité, c'est-à-dire ne fait pas l'objet d'opérations de maintenance. Cette valeur, garantie par le constructeur de l'éolienne, est en général d'environ 95% du temps. Compte tenu des conditions du vent du site, des caractéristiques des éoliennes et de la disponibilité attendue, la production annuelle prévue pour le parc éolien en mer de Fécamp sera en moyenne de 1 800 GWh.

¹ Le facteur de charge moyen, correspondant au rapport entre la production électrique sur une année et celle qui serait produite durant cette même période si l'éolienne fonctionnait en permanence au niveau maximal de sa puissance (ici 6 MW) est ainsi de 40%. Ce facteur de charge est supérieur à celui des éoliennes terrestres en France qui s'établit aujourd'hui à 23 % car les éoliennes en mer bénéficient de vents plus réguliers et plus forts que les éoliennes terrestres.

▪ Prix de revient du MWh produit :

Sur la base des informations fournies par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le prix moyen d'un mégawattheure éolien en mer produit par l'ensemble des quatre projets retenus à l'issue du premier appel d'offres se situe à hauteur de 226,5 euros en 2020. Le Rapport du Sénat du 11 juillet 2012² sur le coût réel de l'électricité indique que ce prix équivaut à 202 euros par mégawattheure aux conditions économiques de 2011. Ce prix inclut le coût du raccordement des parcs éoliens en mer au réseau public d'électricité ainsi que les coûts de démantèlement des installations. Le prix d'achat de l'électricité proposé par les candidats à l'appel d'offres a été un critère important dans la sélection intervenue à l'issue d'un processus concurrentiel, faite au regard de critères portant sur le prix, le volet industriel, les activités existantes et l'environnement.

Le coût de production des parcs éoliens en mer actuellement développés en France s'explique notamment par les investissements liés à la création et au développement d'une nouvelle filière industrielle française, tant chez les maîtres d'ouvrage que chez leurs fournisseurs directs - comme Alstom qui construit ses usines en France - et leurs sous-traitants. Ces investissements sont nécessaires pour permettre à la France de créer sa filière industrielle de l'éolien en mer et de bénéficier de la réduction attendue des coûts de production liée aux évolutions techniques et industrielles à venir.

▪ Contribution au Service Public d'Electricité :

L'électricité produite par le maître d'ouvrage sera achetée par EDF qui a l'obligation d'acheter l'électricité bénéficiant de tarifs d'achat spécifiques dans le cadre de ses missions de service public. L'obligation d'achat vise à encourager le développement d'installations de production d'électricité répondant aux objectifs de la politique énergétique : c'est notamment le cas pour l'électricité renouvelable produite par l'éolien en mer.

Les charges qui en résultent sont compensées via la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), payée par le consommateur sur sa facture d'électricité. Cette contribution couvre trois types de charges :

- les surcoûts liés à l'obligation d'achat de l'électricité issue de la cogénération et des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire ;
- les surcoûts de production de l'électricité dus à la mise en œuvre d'un tarif identique sur tout le territoire, en métropole continentale comme dans les zones non-interconnectées au réseau (DOM, Corse, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, îles bretonnes), alors que les coûts de production y sont beaucoup plus élevés ;
- les coûts des dispositifs sociaux en faveur des personnes en situation de précarité (tarif de première nécessité notamment).

Les charges couvertes par la CSPE sont estimées chaque année par la CRE. Pour 2015, elles ont été évaluées à 9,3 milliards d'euros, dont 6,3 milliards correspondent aux charges prévisionnelles au titre

² <http://www.senat.fr/notice-rapport/2011/r11-667-1-notice.html>

de 2015 et environ 3 milliards à la régularisation des années précédentes³. Le montant de la CSPE est depuis le 1^{er} janvier 2015 de 19,5 euros par mégawattheure.

Les charges financières correspondant aux 6 000 mégawatts éoliens en mer pour le service public de l'électricité sont estimées en 2020 à 2,34 milliards d'euros pour un montant total de la CSPE de 10 milliards d'euros en 2020, selon la Direction générale de l'Énergie et du climat (DGEC, service du ministère de l'Écologie en charge de l'énergie et du climat). Ces estimations reposent sur des hypothèses sur le coût de l'électricité en 2020.

Selon le Ministère de l'Écologie⁴, la production de 6 000 mégawatts éoliens en mer représentera 3,5% de la consommation française d'électricité. Le surcoût de l'électricité produite par les éoliennes en mer, compensé par la CSPE conduira à relever celle-ci d'un montant équivalent à 4% de la facture des ménages en 2020, soit environ 25 euros par ménage et par an pour les 6 000 mégawatts éoliens en mer. Ainsi pour le parc éolien en mer de Fécamp, le surcoût sera d'environ 17 centimes d'euros sur la facture mensuelle d'électricité.

- Retombées fiscales pour les communes :

Le contexte réglementaire, le niveau et la répartition des retombées fiscales du parc éolien en mer pour les communes du littoral sont présentés en détail en réponse à la thématique 15.

- Intermittence de production :

L'intermittence de l'énergie renouvelable d'origine éolienne constitue un enjeu en termes de fonctionnement du système électrique. Cependant, le système électrique français sera capable d'absorber, sans investissement spécifique pour pallier l'intermittence, les 10% d'électricité de sources renouvelables (hors hydraulique) prévus à l'horizon 2020, compte tenu de la composition de son mix de production, en particulier la part de l'hydraulique et de son réseau de transport interconnecté avec les pays voisins.

Concernant plus particulièrement l'éolien en mer en France, la gestion de cette intermittence ne nécessite pas d'investissements significatifs d'infrastructures pour l'intégration de la production d'un parc éolien en mer d'une puissance cumulée de 6 000 MW. En particulier, il ne sera pas nécessaire de construire de nouvelles centrales thermiques en soutien à l'énergie renouvelable intermittente et, selon RTE, « l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer un niveau de sécurité d'approvisionnement suffisant » et contribue à la réduction des émissions de CO₂⁵. Ainsi, selon l'ADEME⁶, en 2020, un parc éolien de 25 000 mégawatts en France devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO₂ par an.

³ <http://www.cre.fr/documents/deliberations/proposition/cspe/consulter-la-deliberation>

⁴ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2011-01-26_-_DP_eolien_en_mer.pdf

⁵ RTE, Bilan prévisionnel de l'équilibre offre demande d'électricité en France, 2^e édition 2007 : http://www.rte-france.com/uploads/Mediatheque_docs/vie_systeme/annuelles/bilan_previsionnel/bilan_complet_2007.pdf

⁶ L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO₂ : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=51624&ref=21479&p1=B>

Par ailleurs, la France bénéficie de plusieurs régimes de vent indépendants les uns des autres. Avec un parc éolien réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire, les variations de la production éolienne peuvent ainsi se compenser au niveau national. De plus, toujours à l'échelle nationale, la production éolienne est en moyenne plus importante en hiver qu'en été, en phase avec la hausse de la demande saisonnière d'électricité. Pour améliorer la prévisibilité de la production d'électricité renouvelable, RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, depuis la mise en place en 2009 du système IPES (Insertion de la production éolienne et photovoltaïque sur le système), dispose quasiment en temps réel des données météorologiques et peut anticiper 48 heures à l'avance la production éolienne et photovoltaïque et ajuster en conséquence la contribution des autres moyens de production d'électricité, notamment les barrages hydrauliques.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère que les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire suffisent à conforter le choix énergétique adopté, estimant que les arguments développés exposent correctement la stratégie de développement menée, même si des avis divergents peuvent apparaître également défendables. L'économie générale du dossier semble correctement démontrée à l'aide d'arguments factuels. »

3 - IMPACT sur la BIODIVERSITE

Déposition par voie électronique :

- Madame Thérèse RENARD Les Petites Dalles - le 1/09/2015
- Association Protect. Dalles représentée par sa Présidente Madame Elisabeth LOUBATIE
- Monsieur Patrick LABORIE - le 24/09/2015
- Monsieur Pierre GUETH - le 27/09/2015
- Madame Françoise MILLET 78420 Carrières sur Seine - le 7/09/2015
- Monsieur Louis de BAYSER 75002 Paris - le 28/09/2015
- Madame Agathe de Roffignac - le 28/09/2015
- Monsieur Jérôme SEYER - le 1/09/2015
- Madame Isabelle TALHOUET le Lude 72800 - le 28/09/2015
- Madame Virginie POLYCARPE - le 5/10/2015
- Madame Josiane SICART Azeville 50310 le 7/10/2015
- Famille Joël DELAMARE Veulette sur Mer - le 05/09/2015

Réception courrier mairie de Fécamp :

- Madame Françoise MILLET Carrières sur Seine 78420 - le 07/09/2015
- Madame et Monsieur Didier TOUTAIN Bosville 76450 - le 30/09/2015

Registre Veulettes sur Mer (R2)

- Madame Mylène de Saint PIERRE Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Madame Agnès BIVILLE Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Madame Lydia SOULIER Vatierville (76) - le 19/09/2015
- Madame et Monsieur Jean Marie DELETTE Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Madame catherine BONAMOUR Veulettessur Mer - le 19/09/2015

Registre Saint Martin aux Buneaux (R3)

- Madame et Monsieur Edouard TIGER Les Petites Dalles
- Monsieur R. de SAINT-AMAND Sassetot le Mauconduit le 23/09/2015
- Monsieur Gérard PAIRE Sassetot le Monconduit le 7/09/2105
- Madame Cécile DUTREUIL Saint Martin aux Buneaux - le 23/09/015
- Monsieur Jean Claude EUDIER les Petites Dalles - le 24/09/2015
- Monsieur Philippe DUBOC les Petites Dalles - le 30/09/2015

Registre Sassetot le Mauconduit (R4)

- Monsieur Gérard DUPUY Sassetot le Monconduit - le 9/09/2015
- Monsieur Jean-Claude MICHAUX Sassetot le Mauconduit - le 1/09/2015
- Monsieur Michel PAOLI Sassetot le Mauconduit - (courrier) le 4/09/2015
- Madame Claire CABANIS Sassetot le Mauconduit le 23/09/2015
- Monsieur Bernard TRIPONEL Sassetot le Mauconduit le 28/09/2015
- Madame Carole DUBOC Sassetot le Mauconduit – le 30/09/2015

Registre Saint Pierre en Port (R5)

- Monsieur Joël TREPIED Saint Pierre en Port - le 10/09/2015

Registre Vattetot sur Mer (R11)

- Monsieur Miguel LEBAS - 17/09/2015
- Monsieur Miguel ORTEGA - le 02/10/2015

Registre Yport (12)

- Monsieur Michel LEBAS - le 17/09/2015
- Monsieur Alain MOULIN - le 24/09/2015
- Monsieur Antoine GUEMY - le 05/10/2015

« Le projet d'usine éolienne en mer de Fécamp est situé dans son entier en zone Natura 2000, qui abrite de nombreux oiseaux et constitue une voie migratoire très fréquentée par des millions d'oiseaux migrateurs.

En outre, on compte sur ce site une réserve ornithologique au niveau des falaises du Cap Fagnet. Les études commandées par le promoteur du projet éolien concluent "qu'aucun impact n'est attendu sur les populations d'oiseaux, notamment celles qui ont permis la désignation du site littoral cauchois" ce n'est pas l'opinion de l'Autorité environnementale sur le projet de Fécamp, qui, dans son avis du 24 juin 2015 »

« Vis-à-vis de la faune aquatique dont de nombreuses espèces sont extrêmement sensibles aux champs magnétiques produits pour ce genre d'installation. Les travaux d'implantation des pylônes détruiront la flore maritime et fortement la faune »

« Impact dévastateur pour la faune et la flore »

« Les mammifères marins sont présents toute l'année dans la zone (marsouins, dauphins, phoques) et le recensement fait par les constructeurs semble minorer cette présence. On connaît la sensibilité de ces animaux, durant la phase de travaux, ils disparaîtront de cette zone en raison des sons violents, mais aussi pendant la phase d'exploitations à cause des infrasons dont on connaît la dangerosité pour ces animaux. Les nombreux champs d'éoliennes prévus le long de la côte française réaliseront une véritable barrière pour ces animaux »

« Certaines espèces de poissons vivant sur le fond sont particulièrement sensibles aux champs électriques, même de faible intensité (ceci a d'ailleurs été utilisé par le Natal Shars Board pour éloigner les requins des plages). Les raies les requins y sont particulièrement sensibles, de même que les poissons plats (turbots, soles, etc...) Ces espèces sont des ressources importantes pour la pêche côtière et il manque des études sur les conséquences de ces champs électriques sur ces poissons et sur le risque que ces kilomètres de câbles n'entraînent un effet barrière »

« Ne parlons pas des troubles qu'elles créent dans leur voisinage avec les infrasons et le massacre de bon nombre de l'avifaune »

« Quel impact auront ces installations sur la faune et la flore maritimes, on n'en sait strictement rien ? A ces divers endroits se trouvent de nombreuses algues abritent toute une faune de poissons et de coquillages »

« Suivant les instructions données par le ministère de l'Écologie, la préservation de la biodiversité c'est :

- Assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats
- Protéger la mer et le littoral
- Lutter contre les nuisances lumineuses et sonores »

« Prise en compte des sites Natura 2000 et impact sur les migrateurs ? Trame verte Trame bleue ? »

« Quid d'une réserve intégrale (pêche) au cœur du parc éolien. Demande d'interdire tout accès pour les sports nautiques, pêches professionnelles et amateurs »

« Suite aux travaux d'ensouillage, ces modifications du sous-sol marin ne risquent-ils pas d'introduire des perturbations dans les courants, les mouvements de galets et d'entraîner ainsi des problèmes en pied des falaises »

« Incidences du passage des lignes à haute tension par câbles sous-marins sur l'écologie maritime »

« Quelles mesures seront prises pour protéger les anatidés et anserides ? (canards et oies)»

Réponse du pétitionnaire : *Impact sur la biodiversité*

▪ Concernant les effets du projet sur l'avifaune :

Le projet éolien en mer au large de Fécamp est situé dans la Zone de Protection Spéciale « Littoral Seine-Marin », zone Natura 2000 définie pour la conservation de plusieurs espèces d'oiseaux spécifiquement définies.

Dès la genèse du projet en 2008, des études ont été conduites par des associations et bureaux d'études spécialisés qui ont permis de mieux caractériser la fréquentation de la zone par les oiseaux :

- Observations visuelles mensuelles par bateau réalisées par le Groupe Ornithologique Normand pendant deux ans ;*
- Observations visuelles mensuelles par avion pendant deux ans et participation aux campagnes Suivi Aérien de la Mégafaune Marine en partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées ;*
- Suivi par radar positionné en mer ;*
- Guet à la côte depuis le cap d'Antifer réalisé par la LPO Haute-Normandie.*

Ces suivis montrent que les flux migratoires sont principalement concentrés dans les cinq premiers kilomètres à la côte, et que les oiseaux qui fréquentent la zone d'implantation des éoliennes sont des oiseaux du cortège pélagique : Fous de Bassan, mouettes et goélands notamment (avec une densité d'oiseaux posés dans la zone de concession de 1,2 oiseau par kilomètre carré uniquement). Les cartes de stationnement (cartes 23 et 24) présentées dans l'expertise 12 de l'étude d'impact montrent ainsi que les stationnements d'anatidés et d'oiseaux marins sont côtiers.

Par ailleurs, ces études ont montré que 95% des oiseaux qui se nourrissent dans la zone du parc volent en-dessous de la zone balayée par les pales et que 85% des vols de migration ont lieu de nuit à des altitudes de vols majoritairement au-dessus de la zone balayée par les pales.

Concernant les espèces d'oiseaux, les études concluent qu'aucun effet négatif résiduel notable n'est attendu après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Les retours d'expériences des parcs éoliens nord-européens, qui ont été établis sur les mêmes espèces que celles qui fréquentent le parc confirment ces conclusions.

L'autorité environnementale recommande de « mieux argumenter la discussion des impacts par perte d'habitats et par collision pour les oiseaux. » et de « proposer des mesures de compensation au bénéfice notamment des principales espèces affectées (oiseaux et mammifères marins), ou à défaut de mieux justifier l'absence de mesures compensatoires au vu des impacts résiduels. », ce qui a été produit dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité environnementale disponible dans le cadre de l'enquête publique.

▪ Concernant les effets des champs électromagnétiques notamment sur les poissons plats :

L'effet des champs électromagnétiques sur les poissons est notamment traité p 320-321 du fascicule B1.

*« Des expériences (Projet COWRIE 2.0 EMF, Gille et al, 2009) ont été réalisées sur trois espèces d'élaémobranches (la raie bouclée *Raja clavata*, l'aiguillat commun *Squalus acanthias* et la petite rousette *Scyliorhinus canicula*) en milieux contrôlés. Les résultats de cette étude ont mis en évidence que les espèces élaémobranches benthiques réagissent à la présence d'un champ électromagnétique de type et d'intensité similaires à celui généré par une exploitation éolienne offshore. Mais la réponse*

des individus n'est pas prédictible et n'est pas toujours détectable. Lorsqu'elle est observée, elle est étroitement associée à l'espèce considérée, et spécifique à chaque individu.

Les expériences réalisées sur l'anguille ont montré les mêmes conclusions (Westerberg et al, 2007 in Gill & Bartlett, 2010).

Ainsi, même s'il est avéré que plusieurs espèces appartenant à divers embranchements sont sensibles (c'est-à-dire réagissent) aux champs électromagnétiques anthropiques, aucun comportement spécifique ni de réponse physiologique en lien avec ce type de perturbations n'a pu être établie jusqu'ici. (...)

Aussi pour toutes ces raisons, l'impact potentiel des champs électromagnétiques sur les peuplements marins et les ressources halieutiques peut être qualifié de faible. »

▪ Concernant les mammifères marins :

Afin de connaître la fréquentation du site par les mammifères marins, plusieurs études ont été réalisées sur la zone d'étude du projet :

- Le Groupe Mammalogique Normand (GMN) a effectué des observations sur la zone d'étude du projet depuis un navire sur un cycle d'un an en 2008-2009. Les données recueillies ont été complétées par des données d'observation historiques acquises par différents organismes depuis 1980.*
- Des observations visuelles mensuelles par avion ont été effectuées par le bureau d'étude Biotope pendant deux ans.*
- Par ailleurs, dans un objectif d'approfondissement des connaissances et afin d'apprécier au mieux l'état initial du site avant l'implantation du parc, le maître d'ouvrage a participé, en partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), le CNRS, et le Laboratoire Pélagis (Université de la Rochelle), à une vaste campagne d'observation des mammifères marins. Des études à l'échelle de la Manche ont ainsi été réalisées : l'université de la Rochelle, organisme de référence, a réalisé une synthèse des enjeux à l'échelle de la Manche.*

Ces études ont permis de conclure que la côte d'Albâtre est fréquentée par le Marsouin commun, le Phoque gris, et le Phoque veau-marin. Le Globicéphale noir, le Grand dauphin, le Dauphin commun et le Dauphin bleu et blanc ont aussi été observés mais plus rarement.

Les nombreux retours d'expérience concernant les mammifères marins, synthétisés dans l'expertise 10 de l'étude d'impact montrent que, si les mammifères marins quittent la zone des travaux, ils fréquentent les parcs éoliens une fois ceux-ci en exploitation.

Plus précisément, les principaux effets d'un parc éolien en mer sur les mammifères marins sont liés à la phase de travaux. Les travaux génèrent du bruit sous-marin qui peut perturber les mammifères marins. En particulier, le bruit généré par les opérations de battage des pieux (limité aux pieux de la fondation de la station électrique en mer pour le projet de parc éolien en mer de Fécamp) est le plus susceptible de déranger, voire blesser, les espèces présentes à proximité immédiate des travaux. Afin de parer à tout risque de blessure auditive lors du battage des pieux de la sous-station électrique, un protocole visant à repousser à l'extérieur de la zone de danger les individus potentiellement présents sera mis en place : il est décrit dans le fascicule B1 de l'étude d'impact du programme.

Les résultats des suivis sur les marsouins du parc de Horns Rev 2 au Danemark ont montré que l'activité des mammifères marins était recouverte un à deux jours après l'arrêt des opérations de battage.

Les observations des réactions des phoques au bruit du battage de pieux sur les parcs existants montrent que les phoques s'éloignent de la source de bruit et des perturbations engendrées par le trafic maritime pendant les travaux, mais qu'ils recolonisent le site dès la fin des travaux.

En phase d'exploitation, les retours d'expérience de parcs éoliens existants montrent que le bruit généré par les éoliennes, sensiblement inférieur au bruit ambiant de la mer, ne représente pas une nuisance pour les espèces. Au contraire, dans plusieurs parcs en mer du Nord, il a été observé une augmentation de la fréquentation du site par les mammifères marins, qui pourrait s'expliquer notamment par la diminution du trafic maritime et l'augmentation des ressources pour leur nourriture, liées à l'effet récifal des fondations⁷.

▪ Concernant la mise en place d'une réserve intégrale :

La mise en place d'une réserve intégrale de pêche au sein du parc ne pourrait être qu'une conséquence d'une décision du Préfet maritime qui est l'autorité compétente pour définir les usages autorisés ou non dans les parcs éoliens en mer. Au cours du développement du projet, la cohabitation harmonieuse de notre activité avec les usagers de la mer a été recherchée et privilégiée. Comme le décrit l'étude d'impact sur l'environnement (fascicule B1, chapitre 5.1), le maître d'ouvrage et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie ont fait des propositions de régulation de l'usage de la pêche professionnelle au sein du parc éolien en mer. Dans ces propositions adressées au Préfet maritime, figure notamment un secteur interdit pour l'activité de pêche qui peut s'apparenter à une zone de réserve (zone rose sur la carte).

▪ Concernant les effets sur les falaises :

L'expertise n°1 de l'étude d'impact est une étude hydrodynamique et sédimentaire du projet. Cette expertise repose sur une modélisation des effets du projet sur la houle, les courants et les déplacements sédimentaires. La partie 5.2.1 de cette expertise traite spécifiquement des effets sur la dynamique sédimentaire à la côte. Sur la base de la réalisation d'une modélisation, cette partie conclut :

« La présence des fondations gravitaires n'affecte donc l'évolution des fonds que très localement autour des fondations et ne perturbe donc pas l'évolution naturelle des fonds au-delà de la zone d'implantation du parc éolien ». Il n'y aura donc pas d'effet de la présence du parc éolien sur les falaises et plus généralement sur l'érosion du trait de côte.

▪ Concernant les infrasons :

L'expertise n°9 de l'étude d'impact démontre que « les infrasons émis par les éoliennes sont faibles comparés à ceux de notre environnement et qu'ils sont très largement inférieurs au seuil ayant une influence sur la santé ».

▪ Concernant la faune algale :

Les prélèvements réalisés par le GEMEL (expertise 4 et 5 de l'étude d'impact sur l'environnement) ont montré qu'il n'y avait aucune algue sur le site d'implantation, en raison de la turbidité naturelle des eaux et de la profondeur importante.

⁷ Enrichissement de la faune et la flore marine, alimentant elles-mêmes les gros prédateurs tels que les mammifères marins.

Appréciation de la commission d'enquête :

«La commission d'enquête considère suffisamment argumentée les réponses formulées par le pétitionnaire, estimant que les arguments développés et que les références aux pièces constitutives du dossier exposent correctement la prise en compte de la biodiversité en mettant en valeur la déclinaison de la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser).

Le pétitionnaire aurait cependant pu faire référence à d'autres études scientifiquement admises nuanciant certaines affirmations quant à l'absence de nuisances tant qu'elles ne sont pas prouvées. Le principe de précaution, par évocation d'autres courants scientifiques et d'autres rationalités, aurait ainsi été également décliné, sans mettre à mal la teneur des propos avancés, mais jouant une plus grande transparence en termes de divergences scientifiques. La résilience du projet n'aurait en rien été altérée. »

4 - VALEUR PATRIMONIALE des SITES

Dépositions par voie électronique :

- Monsieur Louis de BAYSER 75 Paris - le 28/09/2015
- Monsieur Antoine de MIRAMON - le 28/09/2015
- Madame Guyonne de MONTJOU - le 23/09/2015
- Madame Virginie MORIN - le 22/09/2015
- Monsieur Patrick LABORIE - le 24/09/2015
- Madame Anne-Marie FOURNIER - le 23/09/2015
- Association Protect. Dalles représentée par Madame Elisabeth LOUBATIE - le 21/09/2015
- Madame Marie STREICHENBERGER - le 21/09/2015
- Monsieur Pascal BRAULT - le 21/09/2015
- Monsieur William GASCOIN - le 27/09/2015
- Monsieur Antoine GUEMY - le 8/09/2015
- Madame Thérèse RENARD - le 1/09/2015
- Madame Iris DION - le 14/09/2015
- Monsieur Michel LAMANT - le 27/09/2015
- Association Vent de Travers représentée par Madame Raphaele BERNARD-BACOT- le 6/10/15
- Emmanuel ROBIN - le 8/09/2015

Réception courrier mairie de Fécamp :

- Monsieur Vincent CUALA - le 05/09/2015

Registre Veulette sur Mer (R2)

- Madame Mylène de Saint Pierre Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Madame et Monsieur Jean Marie DELETTE Veulettes sur Mer- le 19/09/2015
- Madame et Monsieur Lionel MARTIN GUINARD Veulettes sur Mer - le 19/09/2015

Registre Saint Martin aux Buneaux (R3)

- Madame, Monsieur Jean-Yves BOUCHET Les Petites Dalles - le 7/09/2015
- Monsieur Gérard PAIRE Saint Martin aux Buneaux (courrier) le 11/09/2015

- Monsieur Serges RENAULT hab. le départ. de la Manche et des Petites Dalles- le 11/09/2015
- Monsieur Dominique ALAVOINE Saint Martin aux Buneaux (courrier)
- Madame Frédérique POTEL BEHENGARAY Saint Martin aux Buneaux (courrier)
- Madame, Monsieur Edouard TIGER Les Petites Dalles (courrier)
- Madame Lise ANDRIES - le 14/09/2015
-

Registre Sassetot le Mauconduit (R4)

- Madame Lise ANDRIES Sassetot le Mauconduit - le 14/09/2015
- Monsieur Jean Claude MICHAUX Sassetot le Mauconduit - le 1/09/2015

Registre Vattetot sur Mer (R11)

- Monsieur Miguel ORTEGA – le 02/10/2015

Registre Yport (R12)

- Monsieur Régis FEUILLOLEY - le 24/09/2015
- Monsieur Antoine GUEMY - le 05/10/2015

« Culturel : ce parc va défigurer une côte sauvage magnifique que de nombreux touristes viennent admirer »

« Notre patrimoine naturel, le site unique d'Etretat et le paysage des falaises de la côte d'Albâtre seront affectés par la visibilité d'une centrale éolienne. Etretat bénéficie d'une notoriété mondiale et avec des falaises de la côte d'Albâtre sa labellisation (Grand Site) par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie est en cours. En conséquence le projet de parc éolien à une distance peu éloignée de la côte me paraît en totale contradiction avec le fait précédent »

« La petite plage de Veulettes sur Mer va perdre de son attrait et les fameuses Aiguilles d'Etretat réputées mondialement vont être défigurées par la vision de ces machines implantées au large »

« Je m'inquiète du projet du parc d'éoliennes qui est en préparation à proximité d'Etretat »

« Le projet de classement de nos falaises au patrimoine mondial de l'UNESCO a dû être abandonné, en contradiction avec l'implantation de ce champ d'éoliennes »

« Le parc sera bien visible de la plage d'Etretat »

« La perte irréparable de la disparition d'un paysage sauvage, l'état pur, la beauté naturelle, un des rares endroits en France sans pollution visuelle »

« Ce projet diminuera fortement l'attrait de la côte d'Albâtre »

« Le classement des Hautes Falaises d'Etretat à Veulettes sur Mer au Patrimoine Mondial de l'UNESCO souhaité par le Conseil Général de la Seine Maritime, a été abandonné, la construction des éoliennes et leur pollution visuelle n'étant pas compatible avec cette inscription et pourtant quelle valorisation et quelle fierté cela aurait été pour notre région »

« Le panorama des Petites Dalles va être dégradé par un projet n'ayant aucun intérêt économique »

« Les mannes financières accordées pour l'installation du parc éolien, au large d'Yport, de Fécamp et Etretat ne pourront-elles jamais compenser la perte irréparable que sera la disparition d'un paysage sauvage de toute éternité (quand on tourne le dos aux casinos) peint par Corot, Courbet et Monet ? »

Réponse du pétitionnaire : *Valeur patrimoniale des sites*

▪ UNESCO :

Le Département de Seine-Maritime mène depuis plusieurs années des actions et initiatives de valorisation du territoire seino-marin. C'est notamment dans ce cadre qu'en 2012, le Département envisageait de porter candidature de deux sites sur la liste du patrimoine de l'Unesco : la Côte d'Albâtre et la Vallée de Seine.

La décision d'inscription sur la liste indicative nationale est prise par l'État. Compte tenu de la complexité de ces dossiers, la procédure d'élaboration nationale est particulièrement longue et dure de 5 à 7 ans.

En effet, la procédure d'inscription d'un site au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO

comporte plusieurs étapes :

- *le site doit figurer sur la « liste indicative nationale » du pays considéré, liste établie selon les orientations de l'UNESCO qui comportent dix critères permettant de juger de la valeur universelle exceptionnelle du site, qu'elle soit naturelle ou culturelle. A ce jour, En France, la liste indicative comporte 37 biens ;*
- *à partir de cette liste, le pays choisit de demander l'inscription du bien au patrimoine mondial et élabore le dossier correspondant qui est soumis au Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS) pour les biens culturels ou à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour les biens naturels ;*
- *une fois par an, le Comité intergouvernemental du Patrimoine mondial évalue les propositions et prend les décisions d'inscription.*

Chaque État peut adresser une proposition d'inscription par an au comité du patrimoine mondial.

En France, les propositions d'inscription sur la liste indicative nationale sont en général élaborées par les collectivités territoriales et/ou des associations. Elles bénéficient du concours technique des ministères de la culture et de l'écologie. Le dossier de proposition est ensuite examiné par le Comité National des biens Français du Patrimoine Mondial qui formule une appréciation.

Compte tenu de ces éléments, le Département a souhaité recueillir un avis auprès d'un organisme indépendant et expérimenté dans les projets d'inscriptions au patrimoine mondial. Ainsi, il a commandé au bureau d'étude GRAHAL une étude sur la définition et la faisabilité. Cette étude indique notamment : « au terme de la mission confiée au GRAHAL, il semblait délicat d'identifier un positionnement suffisamment fort et aux valeurs universelles exceptionnelles qui s'impose avec évidence, susceptible de porter devant les instances internationales une candidature à l'inscription sur

la Liste du Patrimoine mondial. Les deux zones géographiques pressenties par le Département – la Côte d'Albâtre et la Vallée de la Seine – ne portent pas en elles, selon l'analyse qui en a été faite, d'atouts univoques qui pourraient fonder et légitimer une démarche de candidature, tant en ce qui concerne les Biens culturels que les Biens naturels. »

Cette étude a permis de mettre en évidence d'autres pistes qui présentent un potentiel de succès dans la demande de classement et notamment les clos-masures présents dans près de 450 communes « critère (v) relatif aux Biens culturels – thématique dont l'intérêt réside dans son originalité et sa nouveauté quant à la Liste du Patrimoine mondial, ainsi que dans son aire d'influence rattachée de manière exclusive au territoire seinomarin ».

La décision d'abandonner l'initiative d'inscription de la Côte d'Albâtre au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est en aucun cas liée au développement du parc éolien en mer de Fécamp.

▪ Opération Grand Site :

Depuis 1976, dans le cadre d'une politique nationale impulsée par l'Etat, sont menés des projets ambitieux de réhabilitation et de gestion des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés du patrimoine national. Les communes de la Côte d'Albâtre concernées par la forte fréquentation de touristes se sont engagées depuis plus de deux ans dans une réflexion active pour la mise en place d'une "Opération Grand Site" (OGS).

Il s'agit d'un projet de développement durable et local ouvert à plusieurs thématiques (paysage, déplacements, loisirs de nature, aménagements, tourisme, risques, ...). Le projet concerne les 13 communes du littoral et de l'arrière-pays du littoral : Étretat, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Criquebeuf-en-Caux, Fécamp, Froberville, La Poterie-Cap d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Léonard, Vattetot-sur-Mer, Yport.

A noter qu'il existe à ce jour 14 Grands Site de France et que 26 sites sont en projet dont celui dénommé « Falaises d'Étretat, Côte d'Albâtre ».

Dans la cadre de l'OGS, un certain nombre d'études sont actuellement en cours sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de Seine-Maritime. Le projet de parc éolien en mer est d'ores et déjà traité comme une donnée à part entière. Il n'existe en effet aucune incompatibilité entre le développement d'un parc éolien en mer qui permet d'inscrire un territoire sur la voie d'une transition énergétique plus respectueuse de l'environnement et une Opération Grand Site.

Il convient également de signaler que la Baie de Somme a été labellisée Grand Site de France en mars 2011 alors qu'au large du site était annoncé un projet de parc éolien en mer (au large du Tréport). La présence de ce projet éolien en mer n'a pas été un obstacle à l'obtention du label.

Il n'y a donc aucune raison de considérer que le parc éolien en mer soit de nature à freiner l'obtention du label Grand Site de France pour le projet « Falaises d'Étretat, Côte d'Albâtre » actuellement en cours.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête estime suffisamment développés les éléments de réponse visant à ne pas considérer le projet comme cause de la non valorisation patrimoniale du site. Les arguments sont méthodologiquement et chronologiquement bien restitués. »

5 - SECURITE pour la NAVIGATION MARITIME

Déposition par voie électronique :

- Madame Thérèse RENARD Les Petites Dalles - le 1/09/2015
- Monsieur Louis de BAYSER 75002 Paris - le 28/09/2015
- Monsieur Christophe Le Visage 35235 Thorigne Fouillard - le 29/09/2015
- Madame Virginie POLYCARPE - le 5/10/2015
- Association Vent de Travers représentée par Madame Raphaele BERNARD BACOT- le 6/10/15
- Monsieur Christophe Le VISAGE - le 29/09/2015 (*jointe déposition*)
- Monsieur Emmanuel ROBIN - le 8/10/2015
- Monsieur Pierre WALLON - le 4/09/2015

Registre Saint Martin aux Buneaux (R3)

- Madame Marie Laurence SALORD Saint Martin aux Buneaux
- Madame Lorie MASSA Saint Martin aux Buneaux
- Monsieur Philippe DUBOC Saint Martin aux Buneaux - le 30/09/2015

Registre de Sassetot le Mauconduit (R4)

- Monsieur Jean Claude MICHAUX Sassetot le Mauconduit - le 1/09/2015
- Madame Claire CABANIS Sassetot le Mauconduit le 24/09/2015

Registre Saint Pierre en Port (R5)

- Monsieur Bertrand ACKER Saint Pierre en Port - le 10/09/2015

Registre Elétot (R7)

- Monsieur Nicolas DUPONT-DANICAN Elétot - le 21/09/2015

« Lorsqu'un bateau tombera en panne sur le rail, il aura le temps de dériver jusqu'à la zone d'implantation des éoliennes avant qu'un remorqueur n'arrive de Cherbourg ou de Calais »

« Le sauvetage d'un gros navire dans la zone d'implantation des éoliennes semble extrêmement problématique, il pourrait en résulter une marée noire ou une pollution chimique de nos côtes »

« Sans nier ce grave problème de sécurité, l'étude remise par le promoteur repousse à plus tard la réalisation d'une étude complémentaire sur les problèmes spécifiques de remorquage au milieu d'éoliennes en mer »

« De nombreuses études sur des sujets spécifiques ont été promises par le promoteur, mais elles ne seront disponibles qu'après l'obtention des autorisations et concessions donc trop tard »

« La Manche est le plus grand carrefour maritime du monde et représente 20% du trafic mondial. Parmi l'ensemble des produits transportés, on recense plus de 313 millions de tonnes de produits dangereux. Cette zone est particulièrement accidentogène »

« Vu le trafic maritime dans la Manche, le risque d'un accident avec un bateau de transport de marchandises n'est pas à négliger »

« L'augmentation des risques associée aux parcs éoliens est réelle, mais modérée, et pour l'essentiel liée aux autres activités maritimes (navigation) »

« L'implantation des éoliennes a une conséquence extrêmement grave sur la circulation des navires puisqu'elle devient un obstacle à la navigation et un risque d'accident considérable. Un navire ayant subi une avarie pourrait faire naufrage en heurtant une ou plusieurs éoliennes. A l'occasion d'un tel accident, le risque de marée noire est important avec des dommages irréparables pour la côte. Une étude des impacts des accidents en fonction de l'évolution du trafic maritime sur la durée envisagée de la concession est indispensable »

« Alors que la zone maritime est actuellement libre de tout obstacle, on va délibérément créer 83 récifs affleurant le niveau de la mer, qui risquent fortement d'être la cause d'échouages de bateaux. On nous dit qu'il y aura une zone d'interdiction de navigation autour. Mais rien n'empêchera les tempêtes et les avaries de barre.

Quand on sait qu'un bateau s'est échoué il y a quelques jours sur un des deux îlots Saint Marcouf connus de tout temps, que se passera-t-il lorsqu'un gros navire se plantera sur un des 83 socles d'éolienne, et créera une marée noire sur la côte d'albâtre ? »

« De nombreux avis produits dans le cadre des débats et enquêtes publiques relatifs aux projets de parcs éoliens offshore mettent en avant les risques liés à la sécurité maritime. Il est évidemment tout à fait légitime pour les citoyens de s'inquiéter à ce sujet, mais la plupart des avis ne se limitent pas à poser la question, ils y répondent, alors que le plus souvent l'auteur de l'avis ne dispose pas des compétences techniques ou des éléments pour le faire. En revanche, très peu d'avis dans ce domaine spécifique proviennent d'usagers de la mer ou d'acteurs légitimes sur ce sujet

La plupart des risques maritimes associés à un parc éolien sont liés au fait que l'espace maritime est partagé.

Réponse du pétitionnaire : *Sécurité pour la navigation maritime*

L'identification, l'analyse et la maîtrise des risques maritimes liés à l'installation et l'exploitation du parc éolien en mer de Fécamp font l'objet d'études spécifiques par EOHF, élaborées et partagées avec les services de l'Etat en charge de la sécurité maritime (Préfecture Maritime, CROSS, Direction des Affaires Maritimes,...).

Ces études précisent les mesures proposées pour assurer la maîtrise et la gestion des risques génériques au parc éolien (collision d'un navire avec une éolienne par exemple) ainsi que ceux qui sont propres au site.

Ces mesures se fondent sur une analyse des risques maritimes dont le périmètre repose sur :

- L'analyse des activités maritime dans la zone (grâce notamment à l'exploitation des données du système de surveillance maritime SPATIONAV)*
- L'analyse des moyens et mesures existants pour prévenir ou traiter les risques maritimes dans la zone (moyens de surveillance, de communication et d'intervention)*

- L'analyse des enjeux environnementaux (caractéristiques météorologiques et hydrodynamiques)
- L'accidentologie spécifique à l'industrie éolienne en mer
- L'accidentologie spécifique de la zone (grâce aux comptes rendus d'intervention rédigés par les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage)

L'ensemble de ces mesures a été présenté lors de la Grande Commission Nautique du 21 mai 2015 et permet d'assurer, à toutes les étapes de la vie du parc (construction, exploitation, démantèlement) un niveau de risque dans la zone maritime qui n'est pas supérieur à celui avant l'implantation du parc.

La Grande Commission Nautique a validé les propositions formulées par EOHF concernant les modalités et équipements (radars de surveillance maritime, caméras, balisage, navires de surveillance durant les opérations d'installation,...) destinés à assurer la sécurité de la navigation à l'intérieur et aux abords du parc éolien.

Afin de réduire au maximum le risque de collision d'un navire de charge avec un élément du parc, la Grande Commission Nautique a recommandé, en phase d'installation, de créer un périmètre d'interdiction à la navigation de 2 milles marins (3,7 km) minimum autour du chantier pour les navires dont la jauge est supérieure à 500 et un périmètre d'interdiction de 500 mètres minimum autour des navires du chantier pour les autres.

Lorsque le parc sera en exploitation, la Grande Commission Nautique a recommandé d'interdire la navigation à une distance inférieure à 2 milles marins (3,7km) autour du parc aux navires dont la jauge est supérieure à 500 et à une distance inférieure à 500 mètres pour les navires à passagers et navires à utilisation collective (NUC).

Le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord arrêtera définitivement les mesures destinées à assurer la sécurité maritime (notamment les règles de navigation et d'usages) avant le démarrage du chantier.

Pour les évènements maritimes qui n'ont pas pour origine l'activité du parc, et pour les accidents liés à l'activité du parc, dont l'ampleur dépasserait les capacités des moyens d'intervention de l'exploitant, le dispositif ORSEC Maritime Manche mer du Nord définit les mesures d'urgence à mettre en œuvre. Le Préfet Maritime pourra ainsi faire appel tant aux moyens d'intervention de l'exploitant qu'aux possibilités d'action du centre d'exploitation et de surveillance du parc.

Enfin, nous rappelons que le Dispositif de Séparation du Trafic (DST) du Pas-de-Calais est localisé à plus de 40 km de la zone du parc. Lors de l'appel d'offres en 2011, l'Etat qui a sélectionné les zones propices pour l'éolien en mer a pris en compte les enjeux de sécurité maritime comme des données prioritaires ce qui a permis de définir des zones à l'écart des routes de navigations principales.

Appréciation de la commission d'enquête

« La commission d'enquête estime que les développements formulés sont de nature à correctement expliciter la prise en compte des risques liés à la navigation maritime. Les références avancées relèvent de la réglementation en vigueur et de dispositifs techniques admis.

Le pétitionnaire aurait également pu faire état de démarches d'évaluation des risques plus déterministes que probabilistes (esprit de la réglementation française), ce qui aurait en sus souligné le caractère opérationnel des analyses techniques effectuées ».

6 - IMPACT sur le PATRIMOINE IMMOBILIER

Dépositions par voie électronique :

- Madame Agathe ROFFIGNAC - le 28/09/2015
- Association Vent de Travers représentée par Madame Raphaele BERNARD BACOT le 6/10/15

Registre Veulettes sur Mer (R2)

- Madame Mylène de SAINT PIERRE Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Madame Agnès BIVILLE - Rouen/Veulettes - le 19/09/2015
- Monsieur et Madame Jean Marie DELETTE Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Madame Catherine BONAMOUR du TARTRE Veulettes sur Mer - le 19/09/2015
- Monsieur Philippe ROBIN Saint Pierre en Port - le 24/09/2015

Registre Saint Martin aux Buneaux (R3)

- Madame Stéphanie RAPHANAUD
- Madame Charlotte de CHAMPFLEURY
- Madame Lise ANDRIES le 14/09/2015
- Madame et Monsieur Edouard TIGER les Petits Dalles

Registre Saint Pierre en Port (R5)

- Monsieur Joël TREPIED Saint Pierre en Port - le 10/09/2015
- Monsieur Bertrand ACKER Saint Pierre en Port - le 10/09/2015

« Baisse importante, dévalorisation de la valeur des biens immobiliers, maisons, commerces, etc...)

« La valeur de mon patrimoine personnel, ma maison avec vue sur mer baissera de façon vertigineuse »

« Baisse de la valeur des résidences principales et secondaires »

« Si, je souhaite revendre mon habitation avez-vous prévu un dédommagement ? Diminution du nombre d'acheteurs potentiels, donc baisse du prix des propriétés. Il s'agit d'une manière d'une expropriation qui doit permettre de percevoir une compensation financière...»

Réponse du pétitionnaire : *Impact sur le patrimoine immobilier*

Aucun des retours d'expérience concernant les parcs éoliens en mer exploités à l'étranger n'a relevé d'effet significatif sur le marché immobilier.

Une étude sur le parc éolien en mer de Nysted (72 éoliennes en mer à 10km des côtes) a été réalisée pour le compte du gouvernement écossais dans le cadre d'un projet en Ecosse. Cette étude indique que les prix de l'immobilier sur le front de mer sont stables (résidences de vacances avec vue sur la mer et de fait sur le parc).

Concernant l'évolution la location des logements de vacances, les retours d'expérience sur les parcs éoliens en mer ne montrent aucun impact négatif sur l'évolution des prix. En effet, Kuehn, dans son étude sur le tourisme suite à l'implantation du parc éolien offshore de Horns Rev au Danemarka fait le constat que l'implantation du parc éolien en mer n'avait eu aucun impact sur le prix des locations de tourisme.

Une analyse plus précise de l'évolution des prix de l'immobilier de La ville de Blåvand au Danemark, depuis laquelle la vue sur le parc d'Horns Rev est la plus importante, a été réalisée.

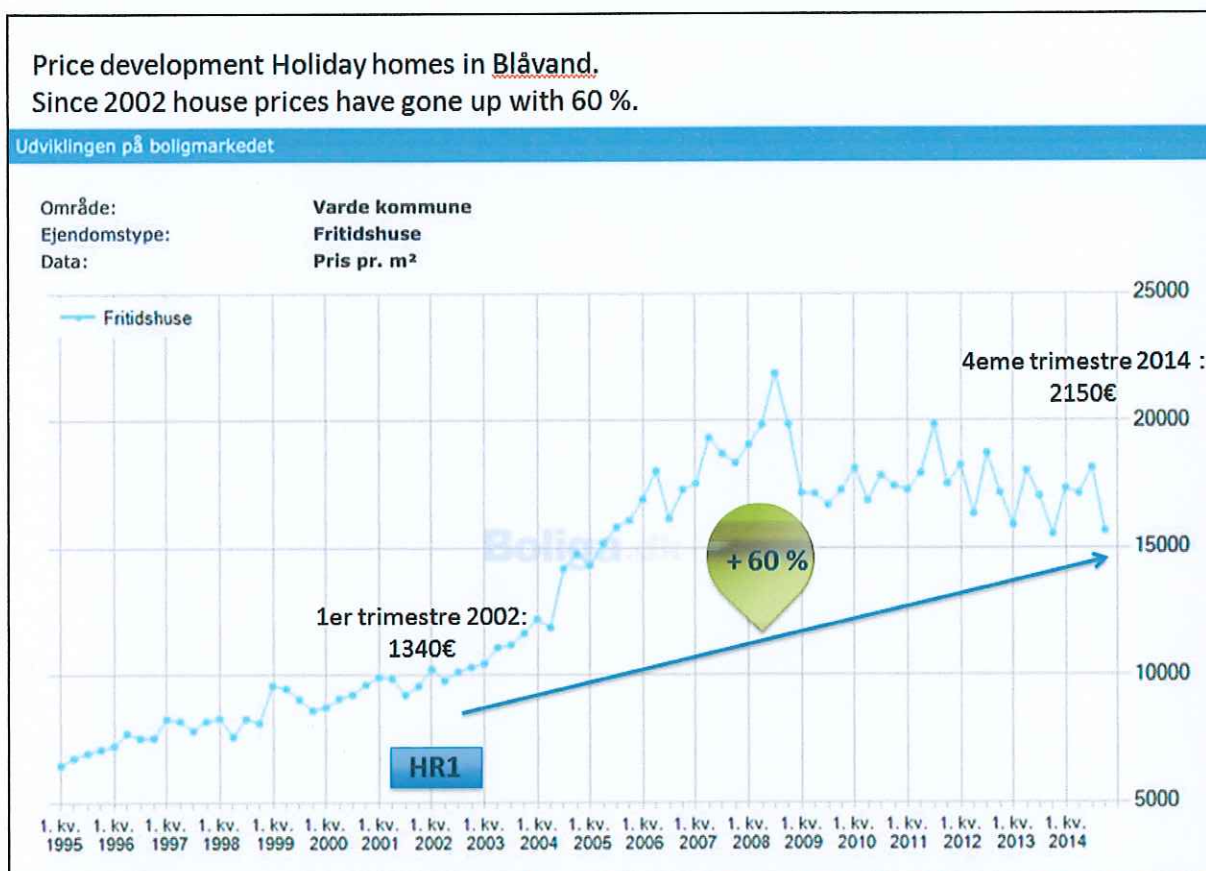


Figure 1 : Variation du prix de l'immobilier à Blåvand (en DKK/m²) de 1995 à 2014 (Source : Boliga.dk/Colin Seymour)

Dans l'ensemble, le prix de vente des résidences a augmenté de 60% entre la mise en service du parc en 2002 et 2014. Sur la période 2002-2008 (période précédant la crise économique de 2008), le prix de l'immobilier à Blåvand a plus que doublé, en croissance de 120 % à Blåvand contre 70% dans le reste du pays (source Boliga.dk et Association of Danish Mortgage Banks). Cette tendance à la hausse, qui dépend de nombreux facteurs, indique que l'installation du parc éolien en mer de Horns Rev situé à 14km au large ne semble pas avoir perturbé le marché immobilier local.

Une comparaison du prix de l'immobilier saisonnier a également été réalisée entre Blåvand et une ville voisine (Hvide Sande) entre 2008 et 2015. Hvide Sande, qui n'a pas de vue directe sur les parcs éoliens d'Horns Rev, est un village balnéaire et portuaire très touristique. La ville s'est construite autour de l'écluse qui sépare la mer du Nord et le fjord de Ringkøbing et abrite un port de commerce de produits maritimes qui a su profiter de l'éolien pour se développer. Ses grandes plages en font une destination prisée des touristes fréquentant le Jutland.

Cette comparaison met en évidence que le prix de l'immobilier saisonnier à Blåvand est supérieur de 27% à celui de Hvide Sande. Ce graphique permet également de constater que les évolutions du prix de vente de ces biens suivent globalement les mêmes tendances dans les deux communes. Cette comparaison permet d'affirmer que la vue d'un parc éolien en mer n'est pas un critère influençant le prix de l'immobilier de Blåvand.

Holiday home prices in Blåvand compared to the neighbouring coastal destination Hvide Sande

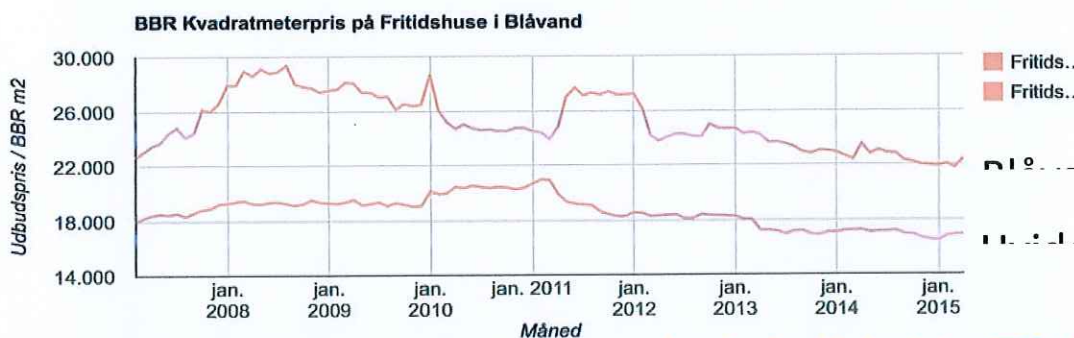


Figure 2 : Variation du prix de l'immobilier saisonnier à Blåvand et à Hvide Sande (en DKK/m²) de 2008 à 2015 (Source : Boliga.dk/Colin Seymour)

En France, quelques études ont été réalisées concernant les effets de parcs éoliens terrestres sur l'immobilier à proximité. Elles ont été réalisées par le CAUE de l'Aude (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) en octobre 2002, et l'Association Climat Energie Environnement de la région Nord-Pas-de-Calais en 2008. Ces deux études mettent en avant un impact minime, à la fois sur la valeur de la transaction immobilière et sur le nombre de transactions (en périphérie proche, à moins de 2 kilomètres des éoliennes). Ainsi, 12% des agences immobilières du département auraient perçu des impacts négatifs des éoliennes sur les transactions de biens immobiliers alentours, et 11% auraient perçu des impacts positifs.

Compte tenu des emplois générés par l'activité du parc éolien en mer de Fécamp et notamment de l'implantation de sa base de maintenance à Fécamp même, la demande en immobilier devrait croître et serait donc plutôt un facteur de nature à avoir une influence positive sur les prix.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère suffisante l'argumentation avancée par le pétitionnaire, même si il aurait peut-être fallu décliner un peu plus ce qui relevait des « impacts négatifs » (moins-value) et des « impacts positifs » (plus-value)... Il apparaît difficile d'être totalement convaincu par un développement qui vise à rationaliser, par l'éolien, le marché du foncier en France alors qu'aucune modélisation transposable et répétitive ne permet de le faire.»

7 - PRESENTATION VISUELLE PHOTOS MONTAGE

Déposition par voie électronique :

- Monsieur Philippe SEGHERS - le 28/09/2015
- Association Amis d'Étretat (APADE) représentée par Monsieur Bruno DESSART - le 7/10/2015
- Monsieur Emmanuel ROBIN - le 8/09/2015

Réception courrier mairie de Fécamp :

- Madame Sophie DIQUELOU - le 05/09/2015
- Madame Marie RAPHAËLE THILLAGE Veulette sue Mer (*lettre recommandée*) le 08/10/2015

Registre Veulettes sur Mer (R2)

- Madame et Monsieur Jean Marie DELETTE Veulette sur Mer - le 19/09/2015

Registre Saint Martin aux Buneaux (R3)

- Monsieur Pierre KIEHL Saint Martin aux Buneaux

Registre Yport (R12)

- Monsieur Michel LEBAS - le 17/09/2015

« La présentation de la carte géographique est au mieux trompeuse pour nous habitants de Veulettes, nous voyons très bien le bateau de carottage à l'ouest et nous ne verrions pas les éoliennes qui font 3 à 4 fois plus haute... »

« Qu'il s'agisse des montages de simulation diurne ou nocturne, ces photomontages du site d'Étretat intégrant virtuellement le projet de parc d'éoliennes, apparaît bien différent de la réalité visible :

Proposition : nous préconisons la réalisation de vidéos montages diurnes et nocturnes à partir des feux à éclats actuellement installés sur site au niveau des équipements de travaux préliminaires »

« L'impact visuel sera fort. Les photomontages réalisés et présentés ne permettent pas de se rendre compte du réel impact visuel »

« Il me semble que la problématique et les impacts par rapport à la ville d'Yport ont été très peu développés dans cette étude, alors qu'avec Fécamp et Étretat, Yport constitue l'un des centres urbanisés en bordure de rivage et donc faisant directement face au parc éolien »

« Yport, le dossier ne fournit que deux photomontages n° 27, 28, c'est bien peu, alors que certains autres photomontages ne présentent que peu d'intérêt, car ils ne touchent que très peu de personnes »

« Le photomontage réalisé par les promoteurs ne rend qu'imparfaitement compte de l'impact visuel des éoliennes dans la perspective de nos plages.

L'installation du mât de mesure permet par comparaison de rétablir une partie de la réalité, en effet, selon l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 24 juin 2015 :

Les rapporteurs ont constaté par beau temps, de jour comme de nuit, une très bonne visibilité depuis Fécamp du mât de mesure (de 10 m de diamètre correspondant à celui des éoliennes, et de 40 m de hauteur seulement, alors que les éoliennes auront une hauteur de 184 m) et de son éclairage depuis la côte. Il convient de considérer que c'est essentiellement par beau temps qu'intervient la fréquentation du public, qu'il s'agisse des visiteurs de la côte d'Albâtre ou des habitants de Fécamp et des autres localités lors de leurs promenades de jour comme de nuit sur les digues »

Réponse du pétitionnaire : Présentation visuelle photomontage

Les photomontages réalisés par un bureau d'étude spécialisé ont suivi une méthodologie très rigoureuse qui est décrite dans le cahier d'expertise 19 de l'étude d'impact du programme sur l'environnement.

La première étape consiste à définir des points de vue représentatifs sur la côte. Diverses conditions de luminosité ont été recherchées de façon à permettre le rendu le plus fidèle possible : à différents moments de la journée (y compris la nuit), par temps clair ou nuageux.

Ces photomontages permettent d'intégrer les éoliennes, en respectant fidèlement leurs dimensions et couleurs telles que perçues par l'œil humain en fonction de la distance du point de vue. La méthode retenue pour le photomontage maximise les effets de contraste et de luminosité et propose des vues photographiques les plus réalistes possibles.

Pour simuler l'effet de la marée sur la perception des éoliennes, la topographie a été adaptée afin de permettre la variation relative d'altitude du point de vue par rapport au niveau de la mer. Dans le même temps, la hauteur des éoliennes suit les mêmes variations afin que sa hauteur totale évolue avec la marée.

Le rendu des équipements visibles du parc (éoliennes, station électrique, partie émergée des fondations, mât de mesures) varie en fonction de l'orientation solaire au moment de la prise des vues (orientation reportées dans le logiciel), ainsi que de différents paramètres simulant le type de lumière (ensoleillé, nuageux, couvert,...). Un travail d'ajustement graphique a permis d'affiner le photomontage pour lui conférer le réalisme de la vue photographique.

Les photomontages de nuit sont réalisés sur la base du recalage des mêmes vues de jour. En plus des éoliennes légèrement visibles selon l'obscurité, un point lumineux rouge et son halo ont été ajoutés au sommet de leur nacelle.

Les photomontages réalisés permettent donc de simuler sur une photographie d'un site (60 lieux en total y compris depuis la mer) la présence du parc éolien en mer avant son implantation définitive :

- Position géographique du parc dans l'horizon marin (position angulaire précisée dans chaque photomontage)
- Dimension des ouvrages futurs qui respectent le rapport d'échelle avec la dimension des éléments naturellement présents sur chaque photomontage (digues, falaises, etc.).

Une expertise des simulations visuelles a été réalisée en 2013 pour le parc éolien de Courseulles-sur-Mer dans le cadre du débat public du projet à la demande de la Commission particulière. La première partie de cette expertise, qui porte sur la méthodologie utilisée pour la réalisation des photomontages, s'applique également pour le projet de parc éolien en mer de Fécamp car le bureau d'étude qui a réalisé les photomontages est le même et la méthodologie est identique. Le rapport complet est disponible sur http://www.parc-eolien-en-mer-du-calvados.fr/wp-content/uploads/2015/03/PHOTOM_EXPERTISE.pdf et sa synthèse sur : http://www.parc-eolien-en-mer-du-calvados.fr/wp-content/uploads/2015/03/PHOTOM_EXPERTISE_SYNTH.pdf

Cette expertise conclut de la manière suivante : « A la suite d'une analyse approfondie des outils (matériels comme logiciels) et procédures mises en place par le cabinet d'étude chargé de la réalisation des photomontages d'impact (société Géophom), cette partie de l'étude conclut de manière claire à la bonne foi du cabinet d'étude et du maître d'ouvrage, à la sincérité des représentations générées, et valide la méthodologie mise en oeuvre, qui suit d'ailleurs de près les recommandations édictées par l'Etat en la matière. Plus globalement, la création des photomontages de Courseulles-sur-Mer est par ailleurs conforme à l'état de l'art sur la génération d'images photo-réalistes mêlant des contenus réels et virtuels : des études menées selon des processus similaires (notamment en Suède, où existent des parcs similaires) ont abouti à la création de visuels très proches des images réalisées a posteriori, une fois le parc éolien effectivement installé. »

A noter également que la méthodologie utilisée est similaire à celle mise en oeuvre pour d'autres projets qui ont été construits depuis. C'est notamment le cas pour le parc de Lillgrund en Suède. Nous joignons à ce titre en Annexe le document « Lillgrund Wind Farm – Visual effects » réalisé en mars 2009 qui permet de comparer par point de vue les photomontages réalisés avant l'implantation du projet et les photographies réalisées après son installation. Ils démontrent que les photomontages réalisés représentent de manière très précise les photographies du paysage une fois que le projet a été installé.

Concernant la réalisation de vidéo montages, l'expertise des simulations visuelles réalisée pour le parc éolien de Courseulles-sur-Mer, précise que « [...]Le support le plus adapté à une restitution fidèle reste à ce jour les panoramas [...]». En effet, d'un point de vue technique, l'utilisation de vidéo montages implique une importante perte de qualité nécessaire pour le passage à ce format qui rend ainsi peu propice une illustration paysagère du parc depuis la côte.

S'agissant d'Yport, deux photomontages ont été réalisés depuis les abords du casino : un de jour et un de nuit : ces photomontages sont représentatifs de la vue sur le parc éolien en mer depuis le front de mer d'Yport. Plus généralement, la méthodologie de choix des points de vue d'où ont été réalisés les photomontages sont décrits dans l'étude paysagère (cahier d'expertise 14 de l'étude d'impact) :

« Le choix des points de vue a été fait en fonction des sensibilités identifiées lors de l'état initial du paysage. Compte tenu du contexte du projet, les ouvertures visuelles en direction de la zone du projet sont principalement localisées en bordure de la côte.

Le choix des lieux de prises de vues destinés à mettre en scène le projet dans son contexte réel répond à de multiples nécessités :

- Représenter l'ambiance caractéristique de la bande littoral du Pays de Caux ;*
- Présenter le projet de parc éolien en mer depuis Etretat, connu et visité à l'international ;*
- Répondre plus généralement à la réalité du tourisme littoral ;*
- Se mettre à la place de l'observateur, qu'il soit résident ou de passage ;*
- Proposer des prises de vues depuis les hauteurs variées, que ce soit depuis les falaises ou depuis les plages ;*
- Retenir les sites des grands aménagements littoraux, lieux de l'activité économique locale ;*
- Illustrer le rendu du projet de jour comme de nuit ;*
- Montrer la vue depuis les abords des monuments historiques protégés ;*
- Illustrer l'ambiance depuis les routes qui mènent au secteur littoral. »*

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère que les choix techniques adoptés sont suffisamment argumentés. En revanche, il aurait fallu insister davantage sur la pertinence de ce choix dans le cadre de la génération de ces photos-montages, puisque les paramètres de conception conditionnent le résultat visuel obtenu (élévation, azimuth...). Une analyse comparative d'une variation des paramètres de codage aurait été de nature à conforter le choix opéré, faisant la démonstration que la réalité s'en trouve moins déformée (dans le respect des spécifications d'observations clairement édictées) »

8 - REMARQUES de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dépositions par voie électronique :

- Association Amis d'Etretat (APADE) représentée par Monsieur Bruno DESSART- le 7/10/2015
- Madame Hélène DESJARDINS Fécamp - le 19/09/2015

Réception courrier mairie de Fécamp :

- Madame Nathalie MATHIAS - le 05/09/2015
- Monsieur Jean de la MOTTE de BROÛNS (*lettre recommandée*) Matignon 22550 - le 06/10/15

Registre Veulettes sur Mer (R2)

- Madame et Monsieur Jean Marie DELETTE Veulettes sur Mer 6 - le 19/09/2015

« Il y a lieu de rappeler ici l'Avis délibéré en date du 24 juin 2015, de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable qui a recommandé de revoir l'appréciation du niveau d'impact sur le paysage, en particulier pour ce qui concerne le site emblématique d'Etretat et de démontrer de façon concrète que les photomontages présentés dans l'étude correspondent bien à ceux de la vision humaine de perspective lointaine .

Il apparaît que cette recommandation n'a pas été prise en compte dans le dossier de l'enquête publique »

« L'autorité environnementale considère que l'affirmation, des promoteurs, selon laquelle (L'incidence sur le paysage et sur le patrimoine en phase d'exploitation est faible) mérite d'être nuancée par le fait que le paysage est significativement modifié pour les visiteurs et habitants qui fréquentent le site »

Réponse du pétitionnaire : *Remarques de l'autorité environnementale*

Dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale disponible dans le dossier d'enquête publique, nous précisons les points suivants:

« Le chapitre 5.11 de l'expertise 14 est une synthèse de l'évaluation des effets du projet éolien de Fécamp sur le paysage :

Le paysage emblématique de la Côte d'Albâtre avec ses falaises de craie est à la fois un espace naturel de premier plan pour la Haute-Normandie, ainsi qu'une zone d'attractivité économique et touristique. Le choix d'implanter un parc éolien en mer au large de ces côtes a été retenu après quatre années de réflexion avec tous les acteurs locaux du territoire sur un secteur allant de Saint-Jouin-Bruneval à Sassetot.

De nombreuses composantes techniques et naturelles ont été prises en compte afin d'aboutir à un projet respectueux du cadre naturel offert par le site.

Des réflexions sur l'implantation des éoliennes et sur leur éloignement de la côte sont à la base de la perception du parc dans le paysage et de sa meilleure intégration possible. Les différents panoramas côtiers retenus pour présenter le projet dans son environnement rendent compte des grands principes adoptés pour l'implantation du site. Ils s'appuient principalement sur la meilleure compatibilité possible avec le site emblématique d'Etretat :

- *Un éloignement minimal du parc depuis la côte de 12,6km et depuis Etretat de 14,5 km,*
- *Un écartement visuel entre les falaises et le parc de 16°, depuis le centre de la promenade d'Etretat,*
- *un angle d'alignement des lignes d'éoliennes de 13,6° assurant que la ligne d'éoliennes pour laquelle l'observateur ne verra que l'éolienne de tête soit située sur la partie droite du parc depuis Etretat, permettant ainsi d'éloigner visuellement les éoliennes des falaises de craie.*

La position perçue des différents alignements d'éoliennes varie progressivement selon la place de l'observateur.

Cet effet introduit peu à peu un changement du sens de lecture du parc depuis les éoliennes regroupées en enfilade jusqu'à celles qui apparaissent moins ordonnées à l'autre extrémité.

Le parc, une fois inséré dans le paysage, ajoute une nouvelle composante qui préserve les centres d'intérêts du littoral. Avec la distance d'éloignement, le rapport d'échelle demeure en faveur des falaises et des autres attraits côtiers qui restent en position dominante sur le parc éolien.

Le parc est le plus souvent visible dans son intégralité sur l'horizon marin (Etretat, Fécamp, GR 21 côtier, ...) excepté depuis certains points de la côte où les éléments du paysage masquent partiellement (port de Fécamp, digue des Grandes Dalles, ...) ou entièrement les éoliennes (plage de Saint-Jouin-Bruneval, chemin d'accès à la valleuse de Bruneval ou d'Antifer, ...).

De plus, d'autres paramètres liés aux conditions météorologiques influencent la perception du parc : la présence ou non d'un voile atmosphérique, l'ensoleillement, la nébulosité, les précipitations... Selon leur intensité, les éoliennes seront plus ou moins visibles.

Le parc éolien en mer de Fécamp s'insère harmonieusement dans le paysage de la Côte d'Albâtre et offre à l'observateur un nouvel élément à contempler sans que celui-ci ne domine ni ne dénature les éléments d'attraction originels du paysage côtier.

Ainsi, la cotation de l'effet sur le paysage du projet éolien en mer tient compte des mesures d'évitement mises en œuvre pour améliorer la compatibilité avec le site d'Etretat, et de l'insertion harmonieuse du projet dans le paysage de la Côte d'Albâtre : le parc éolien est un nouvel élément du paysage qui ne dénature pas les éléments présents. »

Concernant la démonstration que les photomontages présentés dans l'étude correspondent bien à ceux de la vision humaine de perspective lointaine, ce sujet est traité dans la thématique 7 « Présentation visuelle photomontage » et il convient également de rappeler l'avis de l'Autorité environnementale qui indique dans son rapport : « Les photomontages permettent de visualiser les éoliennes, en respectant leurs dimensions et leurs couleurs, en fonction de la distance du point de vue. Ils ont été composés à partir de photographies prises avec un appareil photo 24 x 36 doté d'un objectif de focale 50 mm, étant couramment admis que cette focale est celle qui se rapproche le plus de la vision humaine ».

Commentaire de la commission d'enquête

« La commission d'enquête considère suffisamment argumentée les compléments apportés par le pétitionnaire ».

9 - DEMANTELEMENT du PARC (INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES)

Dépositions par voie électronique :

- Association Amis d'Etretat (APADE) représentée par Monsieur Bruno DESSART - le 7/10/2015

Registre Sassetot le Mauconduit (R4)

- Monsieur Gérard DUTUY Sassetot le Mauconduit – le 09/09/2015

Registre Eletot (R7)

- Monsieur Nicolas DUPONT-DANICAN - le 21/09/2015

« Nous demandons que les prescriptions initiales en matière de démantèlement soient confirmées. Ces dispositions sont-elles respectées dans l'état actuel de l'avancement du projet ? »

« Concernant les socles. Il est expliqué que chacun des 83 socles sera constitué d'un cône plein de 30 mètres de diamètre et 50 mètres de hauteur, soit environ 7000 tonnes de béton. Il est dit aussi que ces socles seront démantelés en fin de vie des éoliennes, dans 20 ans. Quelle sera la technique employée pour éliminer ces 500 000 tonnes de béton, comment seront-ils et où recyclés ? Quel coût aura ce démantèlement, et comment sera-t-il financé ? »

Réponse du pétitionnaire : *Démantèlement du parc (incidence environnementale)*

Les modalités techniques du démantèlement sont explicitées dans le fascicule A de l'étude d'impact en partie 2.2.8 page A-63 et suivantes.

La dépose des fondations gravitaires est explicitée ainsi p A-68 et suivantes :

« Après vidange d'une partie des ballasts, la fondation pourrait être levée jusqu'à une position semi-immersée (ceci pour limiter les capacités de levage et de transport). Elle serait ensuite transportée dans cette position jusqu'au site portuaire de démantèlement.

Le poids de la fondation gravitaire (hors ballast) est très important (4000 à 6000 t) ce qui nécessite, pour le levage et le transport, un navire de forte capacité de levage. Il pourrait également être envisagé l'utilisation d'un ponton submersible en U et des remorqueurs pour transporter le ponton submersible et la fondation, ou le transport de la fondation par remorqueur si celle-ci permet la flottaison. »

Les filières de recyclage sont présentées p A-74.

Le béton sera détruit au brise roche, et après broyage, criblage, tri et affinage pourra être réutilisé en remblais ou valorisation en technique routière. Comme indiqué, sur le plan national ces produits sont de plus en plus recyclés : les techniques sont parfaitement maîtrisées mais le marché croît lentement.

Par ailleurs, le cahier des charges de l'appel d'offres n°2011/S 126-208873 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine à l'issue duquel le projet éolien en mer de Fécamp porté par EOHF a été retenu prévoit (page 42) :

« Cinq (5) ans au plus tard avant la date à laquelle il envisage de mettre fin à l'exploitation, le candidat retenu en informe le préfet ayant délivré l'autorisation d'occupation du domaine public maritime. Les travaux effectifs de démantèlement et de remise en état seront réalisés conformément aux stipulations de la convention de concession ou, le cas échéant, aux décisions du ou des préfets de département compétents, aux termes des dispositions du décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports. A cette fin, le candidat retenu réalisera au plus tard 24 mois avant la fin de l'exploitation une étude portant sur l'optimisation des conditions du démantèlement et de la remise en état du site, en tenant compte des enjeux liés à l'environnement, aux activités, et à la sécurité maritime. S'il lui apparaît nécessaire de compléter ou modifier les termes de la convention de concession, le préfet précisera la date à laquelle cette étude devra lui être fournie. »

Enfin, le même cahier des charges prévoit :

« Avant la mise en service de chaque tranche de l'installation, le candidat retenu doit transmettre au préfet ayant délivré l'autorisation d'occupation du domaine public maritime un document attestant la constitution de garanties financières renouvelables pour la tranche considérée.

La nature et le montant de ces garanties financières doivent permettre de couvrir les coûts du démantèlement et de la remise en état du site après exploitation, à hauteur du montant des travaux nécessaires que le candidat doit prévoir dans son offre. Ces travaux doivent permettre le retour du site à un état comparable à l'état initial, et compatible avec la pratique des activités préexistantes.

Le montant garanti ne peut être inférieur à cinquante mille euros (50 000 €) par MW installé. »

Le maître d'ouvrage s'est engagé à respecter ces conditions de l'appel d'offres.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête peut se contenter des références réglementaires et techniques avancées par le pétitionnaire. Elle peut également considérer que l'évaluation in itinere et ex-post de l'opération de démantèlement aurait pu donner lieu à la création d'un observatoire des incidences environnementales à court, moyen et long termes. Chacun sait que l'évaluation après action n'est pas une obligation et que s'assurer du bon état écologique d'un site demande une veille de plus de 10 ans (indicateurs environnementaux utilisés en droit des sols, par exemple) »

10 - IMPACT SUR LES FONDS MARINS

Déposition par voie électronique :

- Madame Agathe de ROFFIGNAC Fontaine les Bassets - le 28/09/2015
- Famille Joël DELAMARE Veulettes sur Mer - le 5/09/2015

Registre Veulettes sur Mer :

- Madame Lydia SOULIER Vatierville - le 19/09/2015

Registre Sassetot le Mauconduit (R4)

- Monsieur Gérard DUPUY Sassetot le Mauconduit - le 9/09/2015

Registre Saint Martin aux Buneaux (R3)

- Madame et Monsieur BOUCHET les Petites Dalles le 7/09/2015
- Monsieur Gérard PAIRE Saint Martin aux BUNEAUX le 7/09/2015

« Chamboulement prévisible des fonds marins lors des travaux d'implantation des pylônes.
Pollution liée au béton coulé en mer... »

Réponse du pétitionnaire : *Impact sur les fonds marins*

Nous précisons tout d'abord que le béton n'est pas « coulé » directement en mer : les fondations gravitaires sont réalisées à terre avant d'être installées en mer. Les structures en béton immergées sont des structures inertes qui ne relarguent aucun polluant (c'est une des raisons pour lesquelles ce matériau est celui utilisé pour les récifs artificiels).

L'étude d'impact décrit dans le fascicule B1 p 304 et suivantes les effets du parc éolien sur les biocénoses benthiques (animaux vivant fixés sur le fond) :

« La surface totale impactée maximale par les travaux est de l'ordre de 1,3 km², ce qui représente environ 1,5 % de la surface de l'aire d'étude immédiate, ce qui est minime.

Aussi, à l'échelle de la sous-région-marine Manche/Mer du Nord, la disparition ou la modification des habitats (habitat A.5.1 principalement présent sur l'aire d'étude immédiate) concerne au maximum 0,005 % de l'habitat A.5.1 (surface totale de 26 700 km²).

(...)

Les zones détruites et sans benthos (périphéries des couches de nivellement ou d'éventuelles zones draguées) auront tendance à se recoloniser à partir des individus provenant des zones adjacentes. Pour mémoire, la zone est globalement riche avec des assemblages faunistiques homogènes et en excellent état écologique ; ce qui facilitera cette recolonisation.

Ce temps de recolonisation varie en fonction de la nature du substrat et peut varier de quelques mois à plusieurs années. En règle générale, plus le sédiment est meuble, moins le temps de renouvellement des populations est long. Dans le cas de câbles, le temps de renouvellement des communautés benthiques varie, selon la nature du substrat meuble (de la vase aux sédiments grossiers), de 1 à 12 mois (Ifremer, 2011). Ainsi, pour les zones impactées par le câble (par tranchée), il est possible que le renouvellement se fasse avant la mise en exploitation du parc.

Les retours d'expérience sur des opérations d'extraction de granulats fournissent une indication sur la dynamique de recolonisation des communautés benthiques de substrats meubles ; elle s'effectue de manière progressive, et un schéma général semble se dégager de la littérature (Cf. figure suivante).

69

On observe trois phases distinctes au cours desquelles se succèdent des communautés benthiques aux caractéristiques différentes (Kenny et Rees 1996, Desprez 2000, Toupin 2004, Boyd et al. 2005 in MEDDE, 2012) :

- *Une première phase de recolonisation rapide par des espèces opportunistes (espèces vagiles ou par recrutement larvaire depuis la colonne d'eau) adaptées aux sédiments dragués ;*
- *Une phase de transition est ensuite observée lorsque des espèces initiales ou d'autres espèces non opportunistes commencent à recoloniser le milieu, et entrent en compétition avec les espèces opportunistes de départ ;*
- *Un équilibre est enfin atteint au bout d'un temps qui varie en fonction des conditions locales.*

Les retours d'expérience synthétisés par l'Ademe indiquent un rétablissement rapide des biocénoses benthiques et un impact localisé et mineur (Ademe, 2013). »

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère suffisants les éléments de réponse formulés par le pétitionnaire.

Un complément d'information aurait pu être communiqué quant à ce qui relève des aspects temporels. Certes, la nature reprend ses droits une fois un site délaissé... La question est de savoir au bout de combien de temps... les différentes phases détaillées auraient pu s'accompagner d'estimation temporelle, replaçant à échelle humaine, la restauration du milieu de référence (avant action) »

11 - DISTANCE IMPLANTATION du PARC

Registre Sassetot le Mauconduit (R4)

- Madame Carole DUBOC Sassetot le Mauconduit le 30/09/2015

Registre de Fécamp (R1)

- Madame Marie Hélène DESJARDINS Fécamp - le 19/09/2015

Registre Veulettes sur Mer (R2)

- Madame et Monsieur Lionel GUINARD Paluel - le 19/09/2015
- Madame Mylène de Saint Pierre - le 19/09/2015

Registre Vattetot sur Mer (R11)

- Monsieur Miguel ORTEGA - le 02/10/2015

Registre Yport (R12)

- Monsieur Régis FEUILLOLEY - le 24/09/2015
- Monsieur Antoine GUEMY - le 05/10/2015

« Il aurait été plus judicieux de reculer le parc de quelques kilomètres plus au large de l'implantation de cette usine éolienne »

« Les autres pays Européens ayant une expérience plus longue en matière d'éolien en mer installent les éoliennes à 3 km des côtes voire plus »

Réponse du pétitionnaire : *Distance implantation du parc*

Il convient de rappeler ici le travail de concertation mené tant par le maître d'ouvrage que par l'Etat qui a permis de définir la zone d'implantation du projet et donc sa distance à la côte. Le détail de ce travail de concertation est présenté en partie « Esquisses des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles, eu égard des effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu » du fascicule B1 de l'étude d'impact.

Les conditions naturelles au large de la Seine-Maritime (vent fort, faible profondeur, proximité d'infrastructures portuaires, raccordement électrique, etc.) sont favorables au développement de l'éolien en mer.

L'espace « techniquement disponible » est vaste et le choix final de la zone d'implantation découle d'une importante concertation menée dès l'année 2007 avec les acteurs locaux pour affiner le secteur d'implantation final du projet.

Dans ce cadre, un comité local de concertation a été créé dès le début de l'année 2008 afin de définir de manière la plus consensuelle possible les conditions optimales d'implantation au regard des spécificités locales. Ce comité local de concertation comprenait un cortège d'entités représentatives des acteurs locaux à même de porter ses orientations dans la définition de la zone d'implantation du projet (élus locaux, pêcheurs, associations environnementales, CCI, etc.).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et les prises de décisions issues de chaque réunion du comité local de concertation.

Date de réunion du comité local de concertation	Contenu de la réunion	Prises de décision
09/07/2008	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation des études préliminaires relative à la cartographie des contraintes liées au milieu physique, environnemental et aux servitudes réglementaires (maritime, terrestre, aéronautique) 2. Présentation de la zone d'étude 3. Tour de table pour valider les enjeux d'acceptabilité locaux dimensionnant pour la définition de la zone d'implantation du projet 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Satisfaction des membres du comité local de concertation d'être associés au projet très en amont 2. Validation par l'ensemble des membres du comité local de concertation des enjeux locaux d'acceptabilité dimensionnant pour la définition précise de la zone d'implantation du projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler avec les pêcheurs pour trouver les zones de moindres contraintes sur les activités de pêches professionnelles Respect de la Pêche ▪ Travailler avec Etretat pour identifier les conditions d'implantation du projet permettant de préserver le patrimoine paysager 3. Création de groupes de travail afin de travailler spécifiquement, enjeu par enjeu, à la cartographie des zones les plus propices (Pêche, Paysage)
24/09/2008	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation des travaux cartographiques issus de chaque groupe de travail (Pêche, Paysage - Etretat) 2. Superposition des enjeux et présentation de la zone d'implantation la plus propice 3. Vote des membres du comité local de concertation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les membres du comité local de concertation rappellent l'excellente concertation menée par le maître d'ouvrage dans l'identification de son projet 2. Délibération à l'unanimité des membres du comité local de concertation pour une zone d'implantation de 90km²
20/12/2010 (préalable à l'annonce des zones propices par l'Etat)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation des probables critères de l'appel d'offres 2. Présentation des résultats des avancées du projet (étude paysagère, compatibilité avec le projet de classement UNESCO) 3. Voyage d'étude pêche, résultats de l'étude d'incidence sur Natura 2000, etc.... 4. Rappel des enjeux d'acceptabilité défini en 2008 5. Engagement écrit des nombreux soutiens au projet du maître 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accord pour optimiser la puissance de la zone et cibler un projet de 500 MW 2. Recommandations liées à l'enjeu « paysage » et notamment le plus grand éloignement depuis Etretat et l'alignement des éoliennes suivant l'axe 13,6°, etc.... 3. Recommandations liées à l'enjeu « pêche » et notamment l'alignement des éoliennes suivant l'axe du courant de marée (255°), une limitation de l'emprise suivant l'axe perpendiculaire à la côte, l'exclusion du secteur le plus

	<u>d'ouvrage (lettre co-signée par 39 décideurs politiques, économiques et associatifs en faveur du projet adressée au Premier Ministre)</u>	au sud-est de la zone c'est-à-dire le plus proche de la côte, etc....
12/04/2011	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de la structure finale du maître d'ouvrage 2. Présentation des différentes variantes possibles dans la zone tenant compte des recommandations des parties prenantes actées lors de la précédente réunion 3. Vote consultatif sur le choix final du parc 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Courrier du CRPMEM de Haute Normandie daté du 9 mai 2011 actant l'acceptation des pêcheurs pour la variante retenue 2. Délibérations des communes en faveur du projet 3. Consensus trouvé sur une configuration unique et finale du parc dans la zone : 83 éoliennes pour une puissance 498 MW situées à plus de 13km de Fécamp et 15km d'Etretat et avec des alignements suivant 13,6° pour l'intégration paysagère et 255° pour la pêche professionnelle.

La première réunion, en juillet 2008, a permis au maître d'ouvrage de définir les principaux enjeux d'acceptabilité pour la définition du projet au sein de la zone d'étude, en particulier la pêche et le paysage. Des groupes de travail « Pêche » et « Paysage » ont ainsi été créés et se sont réunis à plusieurs reprises durant l'été 2008.

La deuxième réunion du Comité local de concertation en septembre 2008 a permis de définir une zone d'implantation du parc éolien en mer de 88 km² issue de la superposition de cartes produites par les deux groupes de travail, comme la zone de « moindre contrainte » prenant en compte l'ensemble des enjeux identifiés. Cette zone a été soumise au Comité local de concertation qui a délibéré à l'unanimité en sa faveur.

La concertation menée par l'Etat entre 2009 et 2011 afin d'identifier les zones propices au développement de l'éolien en mer a permis de confirmer la pertinence du choix de la zone d'implantation du projet (notamment eu égard aux enjeux environnementaux et socio-économiques dont la pêche), laquelle a été sélectionnée par l'Etat pour le premier appel d'offres éolien en mer lancé à l'été 2011.

S'agissant des configurations possibles dans la zone et comme détaillé dans la réponse à la thématique 1, celle qui a été retenue est la plus éloignée des côtes.

Appréciation de la commission d'enquête

« La commission d'enquête considère suffisamment développés les éléments de réponse du pétitionnaire. La chronologie des décisions est bien restituée et les relevés de conclusions actant les choix bien résumés. L'implantation du site, si elle peut donner lieu à plusieurs options, a fait l'objet d'un choix bien argumenté. »

12 - POLLUTION LUMINEUSE (SCINTILLEMENT)

Dépositions par voie électronique :

- Association Amis d'Etretat (APADE) représentée par Monsieur Bruno DESSART - le 7/10/2015
- Contribution de la commission d'enquête

« La pollution visuelle de ce balisage aérien, de par son mode à éclats, de par son intensité lumineuse et de par son implantation extensive est à lui seul en grave contradiction avec le paysage exceptionnel d'Etretat et en corollaire avec le projet de Grand site de France.

Il doit être ajouté que cette pollution visuelle sera encore plus importante depuis les sites touristiques emblématiques constitués par le sommet des falaises aval et amont d'où la visibilité sera plus grande, l'observateur se situant à plus de 70 m d'altitude »

« Afin de limiter la vision des scintillements, la commission d'enquête **propose** d'équiper les éoliennes de feux clignotants seulement en ceinture du parc, ce qui représente 29 machines au lieu de 83 »

Réponse du pétitionnaire : *Pollution lumineuse (scintillement)*

Les éoliennes en mer doivent être équipées d'un balisage aérien ainsi que d'un balisage maritime, de jour comme de nuit, répondant aux exigences de sécurité des services de la Défense, de ceux de l'Aviation civile et des autorités maritimes.

Plus précisément et concernant le balisage aéronautique, des feux à éclats rouges seront utilisés pour le balisage de nuit conformément à la réglementation (Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques). Ainsi, la réglementation actuelle impose que chaque éolienne soit équipée d'un feu à éclat rouge de 2 000 candelas, fixé sur la nacelle à environ 100 mètres au-dessus du niveau de la mer, et d'un feu fixe rouge de basse intensité sur le mât de l'éolienne à environ 40 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Cependant, cet arrêté qui impose un balisage aéronautique sur l'ensemble des éoliennes précise également que le balisage des éoliennes côtières ou installées en mer ne doit pas interférer avec le balisage maritime, lequel est moins fort que le balisage aéronautique en l'état de la réglementation. En conséquence, la Direction des affaires maritimes, du transport aérien et de la circulation aérienne militaire a été saisie pour qu'une réflexion soit menée afin de satisfaire aux besoins de sécurité des navigateurs maritimes et aériens.

Des travaux sont d'ailleurs en cours pour proposer des adaptations de la réglementation relative au balisage aérien afin d'améliorer la lisibilité respective des balisages maritimes et aériens et de réduire la visibilité du balisage aérien depuis la côte, tout en conservant un niveau de sécurité suffisant. La société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises s'implique dans ces travaux, portés par les Services de l'Etat en charge de l'aviation, puisque des essais sont notamment réalisés sur le mât de mesures de Fécamp. Si les résultats de ces travaux étaient positifs, la réglementation pourrait évoluer pour permettre de réduire le nombre et/ou l'intensité des balisages aériens.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête peut effectivement considérer l'argumentation technique et réglementaire bien étayée. En revanche, outre les obligations, il aurait été souhaitable de confronter les solutions de mise en conformité nocturne avec les impacts portés à la trame noire que représente la nuit, l'espace maritime. La pollution lumineuse étant effective, même si répondant à des obligations, il aurait fallu également traiter de cet état de fait dans la réponse. »

13 - INCIDENCES sur L'ECONOMIE LOCALE (tourisme, emplois)

Déposition par voie électronique :

- Madame Agathe de ROFFIGNAC Fontaine les Bassets 61160 - le 28/09/2015
- Madame Virginie POLYCARPE - le 05/10/2015

Réception courrier mairie de Fécamp :

- Madame Sophie DIQUELOU - le 05/09/2015
- Monsieur Jean de la MOTTE de BROÛNS (*lettre recommandée*) le 06/10/2015

Registre de Saint Martin aux Buneaux (R3)

- Madame Charlotte de CHAMPFLEURY Saint Martin aux Buneaux
- Monsieur Hugo RENEVEY Saint Martin aux Buneaux
- Madame Stéphanie RAPHANAUD Saint Martin aux Buneaux
- Madame Béatrice LAMBERT Saint Martin aux Buneaux
- Monsieur Irwan GUERRIC Saint Martin aux Buneaux
- Madame et Monsieur Edouard TIGER

Registre de Sassetot le Mauconduit (R4)

- Madame Lise ANDRIES Sassetot le Mauconduit - le 14/09/2015

Registre Yport (R12)

- Monsieur Régis FEUILLOLEY - le 24/09/2015
- Monsieur Antoine GUEMY - le 05/10/2015

« Baisse de la fréquentation touristique importante »

« L'intérêt touristique risque d'en être considérablement amoindri. Pour eux (les gens), cet endroit était un refuge loin des manifestations de l'activité urbaine, un petit paradis sur terre »

« Combien d'embauches sont-elles prévues et pour combien de temps ? »

Réponse du pétitionnaire : *Incidence économique locale (tourisme, emplois)*

▪ Plan industriel et création d'emplois :

La réalisation du parc éolien en mer de Fécamp s'accompagne de la mise en place d'un plan industriel par Alstom qui fournira les éoliennes de ce parc et celles des parcs de Courseulles-sur-Mer et Saint-Nazaire.

Ce plan industriel repose sur la création de deux usines à Saint-Nazaire (inaugurées en décembre 2014) et deux usines à Cherbourg pour fabriquer les composants-clés de l'éolienne Haliade, ainsi qu'un centre d'ingénierie et de recherche et développement à Nantes. L'ensemble de ces activités générera environ 5 000 emplois dont 1 000 directs et 4 000 liés aux besoins de sous-traitance et contribue à la création d'une filière industrielle française de l'éolien en mer.

Ces usines, construites pour la fabrication des éoliennes destinées à équiper trois parcs éoliens français (Fécamp, Courseulles-sur-Mer et Saint-Nazaire), permettront de répondre aux besoins du marché français mais également d'exporter des éoliennes « made in France » sur le marché européen et mondial dont les objectifs pour 2020 et 2030 sont très ambitieux⁸.

Au niveau régional, la fabrication des fondations des éoliennes du parc éolien de Fécamp, de type gravitaire, sera réalisée au Havre : cette activité doit mobiliser près de 600 emplois pendant la durée de fabrication des fondations, d'environ deux ans.

Enfin, la base de maintenance permettra la création d'une centaine d'emplois, de techniciens de maintenance et marins pour la plupart, pendant toute la durée prévue d'exploitation du parc éolien, d'environ 25 ans.

De manière générale, le maître d'ouvrage envisage de s'appuyer autant que possible sur le tissu industriel local, en particulier les PME et PMI. Il a ainsi mis en place, pour les lots principaux du projet liés à la construction, des actions de référencement et d'identification des compétences locales et d'information pour leur donner les possibilités d'entrer sur cette nouvelle filière industrielle.

▪ Développement touristique associé au parc éolien :

Lors de la conception de ce projet, le maître d'ouvrage s'est efforcé de limiter l'emprise visuelle du parc sur la ligne d'horizon et de respecter le paysage (cf réponses aux thèmes 1 et 4). Du fait de son éloignement important à la côte, à plus de 13 km soit 7 milles nautiques, le parc se situe majoritairement à l'écart des principales zones d'activités de plaisance et de pêche de loisir qui se pratiquent davantage à proximité de la côte.

La partie 5.2 « Impacts sur le tourisme et les loisirs » du chapitre Analyse des Effets du projet du fascicule B1 de l'étude d'impact traite de l'impact potentiel du projet sur le tourisme et précise les points suivants :

⁸ Les deux usines de Saint Nazaire travaillent d'ores et déjà pour la production d'une éolienne qui sera implantée au Danemark et des cinq éoliennes du projet de parc éolien en mer Deep Water, au large de la côte Est aux Etats-Unis. De plus, Alstom a annoncé la signature d'un contrat de fourniture de 66 éoliennes pour le parc éolien de Merkur, au large des côtes allemandes.

- « *Aucun des retours d'expérience d'implantation de parcs éoliens en mer (Stiftung Offshore Windenergie, 2013 ; West Michigan Wind Assessment, 2011) ne démontre d'impact négatif sur la fréquentation touristique locale. »*
- « *Les retours d'expérience en matière d'éoliennes en mer révèlent que la présence du parc constitue une attraction touristique non négligeable. Les parcs éoliens font ainsi l'objet d'un tourisme écologique, contribuant à l'augmentation de la fréquentation touristique. L'effet du parc se révélerait donc plutôt positif à cet égard. »*

A titre d'exemple, nous pouvons citer le cas de parcs éoliens en mer implantés au large des côtes danoises. Suite à la construction des parcs éoliens en mer de Horns Rev 1 et 2 au Danemark, les opérateurs des parcs ont décidé d'aménager une exposition sur l'éolien en mer et la construction des parcs dans le phare de BlåvandsHuk, en partenariat avec l'office du tourisme de Varde et VisitWestDenmark. La présence des parcs éoliens en mer et l'aménagement du phare ont ainsi permis de développer depuis quelques années une nouvelle forme de tourisme pour le petit village balnéaire de Blåvand, situé à la pointe Ouest du Danemark. En effet, le phare a attiré un nombre croissant de touristes danois mais également étrangers et les visites payantes du phare ont augmenté de 50% entre 2007 et 2012.

S'il est délicat de transposer directement ces résultats au cas particulier du parc éolien en mer de Fécamp, rien ne permet d'affirmer que le tourisme diminuera du fait de la présence du parc éolien. Au contraire, le maître d'ouvrage travaille avec les acteurs du tourisme afin d'étudier dans quelle mesure le parc éolien en mer peut devenir un vecteur d'attraction et d'activités touristiques nouvelles.

Des rencontres ont été organisées à plusieurs reprises par le maître d'ouvrage avec les acteurs du tourisme - Comité régional du tourisme, Comité départemental du tourisme de la Seine-Maritime, Offices de Tourisme du littoral. L'objectif est de construire une offre touristique complète dans laquelle le parc éolien en mer, associé à l'image d'une énergie propre et d'un développement durable, trouverait toute sa place à l'image des éoliennes implantées à terre au Cap Fagnet qui font partie de l'offre touristique et l'objet de visites par de nombreux visiteurs. En effet, comme l'a exposé l'office de tourisme de Fécamp lors du débat public en 2013, plus de 10 000 personnes ont suivi les visites guidées du parc éolien terrestre au Cap Fagnet depuis son installation.

Ainsi, compte tenu de son caractère insolite et novateur et de sa contribution au développement durable, le parc éolien en mer au large de Fécamp pourrait :

- *avoir un effet d'entraînement sur le développement touristique du territoire et susciter la curiosité et l'intérêt du grand public ;*
- *être de nature à dynamiser une offre touristique plus verte, axée sur le tourisme durable et écologique ;*
- *permettre la mise en place de visites pédagogiques en direction d'un public scolaire et universitaire pour la découverte de cette technologie.*

Appréciation de la commission d'enquête

« La commission d'enquête considère correctement développée la réponse du pétitionnaire, même si il convient d'insister sur la prévision de tendances et non de mécanismes universellement reconnus en termes d'emplois et de développement économique. Il aurait fallu insister sur la notion d'effets prévisibles, mais non systématiques. Ainsi, la transmission d'autres micro-scénarios ne faisant pas apparaître que le futur le plus favorable, aurait permis la conception d'un fuseau de tolérance admettant plus de possibilités, nuancant l'essor économique, car la dimension temporelle n'est encore une fois, pas prise en compte. »

14 - AVENIR de la PECHE

Dépositions par voie électronique :

- Madame Agathe de ROFFIGNAC Fontaine les Bassets 61160 - le 28/09/2015

Réception courrier :

- Madame Françoise MILLET Carrières sur Seine 78420

Registre Fécamp (R1)

- Contribution du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute Normandie (CRPMEM) représenté par Monsieur Yannick POURCHAUX son Président.

Registre Saint Martin aux Buneaux (R3)

- Monsieur R. de Saint AMAND Saint Martin aux Buneaux - le 23/09/2015
- Monsieur Gérard PAIRE Saint Martin aux Buneaux le 7/09/2015

« Problèmes à venir pour la pêche et tous les métiers dépendants de la pêche ? »

« Contribution annexée au procès-verbal de synthèse - le 06/10/2015

Le CRPMEM de Haute Normandie demande :

- Que la prise en compte de la compatibilité des usages, au niveau de consortium et au niveau de l'Etat, continue efficacement au fil de l'avancement du projet.
- Est conscient des pertes de pêche inévitables, tout particulièrement en phase de chantier, et ultérieurement en phase d'exploitation. C'est pourquoi il demande que le principe de compensations financières soit clairement acté sur des modalités à préciser au cours de la période à courir jusqu'à la phase de chantier »

Réponse du pétitionnaire : Avenir de la pêche

L'activité de pêche professionnelle a été prise en compte dès la phase de conception du projet de parc éolien en mer de Fécamp : les pêcheurs, par le biais de leurs instances représentatives (Comité local

puis régional des pêches), ont été associés à la désignation d'une zone de moindre activité comme zone potentielle pour l'implantation du parc éolien.

Le parc éolien en mer de Fécamp sera donc implanté sur une zone de moindre activité de pêche.

Celui-ci a été conçu de manière à permettre le maintien de l'activité de pêche en son sein une fois construit. Les éoliennes et les câbles les reliant seront ainsi alignés dans le sens du courant dominant, sens privilégié de chalutage et axe de pose des filets fixes dans la zone. Les distances importantes entre les alignements d'éoliennes permettent d'augmenter cette compatibilité des usages entre le parc éolien et l'activité de pêche sur le même espace.

Conscients des contraintes que les ouvrages du parc éolien pourraient représenter, le maître d'ouvrage et les pêcheurs professionnels ont donc travaillé à proposer des règles de pêche adaptées pour permettre d'envisager la cohabitation de ces usages une fois le parc construit.

Concernant la phase de construction, le maître d'ouvrage est en train de réaliser un bilan des contraintes imputables à chacun des ateliers (pose des fondations, câbles, station électrique, installation des éoliennes) et viendra le présenter aux pêcheurs pour proposer in fine des règles spécifiques de cohabitation à la Préfecture Maritime, autorité compétente pour définir les règles d'usages au sein du parc en phase de construction et d'exploitation (Cf contribution 20-1 de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 8 octobre 2015).

Enfin, le maître d'ouvrage confirme que le principe de compensation est acté avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie et que les prochains travaux engagés au sein de la Cellule de liaison pêche porteront notamment sur la méthodologie d'évaluation de ces compensations et les modalités de mises en œuvre, propositions qui seront élaborées conjointement avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère la réponse du pétitionnaire suffisamment développée et peut se prononcer en accord avec les arguments avancés. »

15 - FISCALITE LOCALE

Registre de Saint Martin aux Buneaux (R3)

- Madame Virginie CHAPRON Saint Martin aux Buneaux
- Monsieur Philippe DUBOC les Petites Dalles - le 30/09/2015

« Clarifier les modalités de répartition de la taxe spéciale à destination des diverses collectivités territoriales »

Registre de Sassetot le Mauconduit (R4)

- Madame Lise ANDRIES Sassetot le Mauconduit - le 14/09/2015
- Monsieur Bernard TRIPONEL conseiller municipal - le 28/09/2015

« D'un point de vue économique et financier, pour obtenir l'aval des municipalités, les éoliennes en mer sont soumises à une taxe spéciale. 50% du produit de cette taxe a été promis lors du débat public aux communes du littoral situées à moins de 12 milles marins du parc et depuis lesquelles au moins une éolienne est visible. (Environ 135000 € pour Sassetot le Mauconduit et 115000 € pour Saint Martin aux Buneaux). Or cette répartition étant fixée par décret ministériel, Madame Estelle GRELIER députée de la circonscription de Fécamp, a déjà annoncé en réunion publique à Saint Pierre en Port qu'un nouveau décret éliminera les communes concernées au profit d'intercommunalités »

Registre Saint Pierre en Port (R5)

- Monsieur Philippe ROBIN Saint Pierre en Port - le 24/09/2015

« Quelles seront les réelles retombées financières, qui ne sont pas du même ordre que les centrales nucléaires pour les communes concernées par le projet ? »

Réponse du pétitionnaire : Fiscalité locale

Le cadre juridique de la taxe sur les éoliennes maritimes est fixé par les articles 1519 B et 1519 C du code général des impôts (CGI), ainsi que par le décret n° 2012-103 du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation des ressources issues de la taxe instituée par l'article 1519 B du code général des impôts.

- Assiette et exigibilité de la taxe :

La taxe sera due par l'exploitant de l'installation de production d'électricité, une fois que celle-ci sera mise en service. Le tarif annuel est actuellement fixé à 15 094 euros par MW installé, ce montant évoluant chaque année comme l'indice de valeur du produit intérieur brut total.

Pour une installation de 498 MW, le montant de la taxe sera donc de l'ordre de 7,5 millions d'euros par an.

- Affectation du produit de la taxe :

Le produit de la taxe sur les installations de production d'énergie électrique utilisant l'énergie mécanique du vent en mer est affecté à un fond national de compensation de l'énergie éolienne en mer. Ces ressources sont réparties de la façon suivante :

- 50 % sont affectées aux communes littorales d'où ces installations sont visibles ;
- 35 % sont affectées au comité national des pêches pour le financement de projets concourant à l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- 15 % sont affectées, à l'échelle de la façade maritime, au financement de projets concourant au développement durable des autres activités maritimes.

- Conditions qu'une commune doit satisfaire pour bénéficier de la taxe :

Pour être éligible au bénéfice du produit de la taxe sur les éoliennes maritimes, une commune doit répondre à trois conditions :

- *Elle doit constituer une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;*
- *Une éolienne du parc doit être visible d'au moins un des points de son territoire ;*
- *Ce point doit être situé dans un rayon de 12 milles marins⁹ autour de cette éolienne.*

Un arrêté préfectoral devra être adopté pour établir la liste des communes qui satisfont à ces conditions.

▪ *Répartition du produit de la taxe entre les communes bénéficiaires :*

Chaque année, un arrêté préfectoral répartira le produit de la taxe sur les éoliennes maritimes entre les communes bénéficiaires.

La fraction du produit de la taxe affectée à une commune sera égale à la moyenne de 2 taux, l'un lié à la population de la commune et l'autre à la distance entre le parc et la commune.

Le taux lié à la population résultera du rapport entre, d'une part, la population de la commune et, d'autre part, la population de l'ensemble des communes littorales bénéficiaires, d'autre part.

Le taux lié à la distance résultera du rapport entre l'inverse de la distance entre le point du territoire de la commune le plus proche d'une éolienne, d'une part, et la somme des inverses de cette même distance calculés pour l'ensemble des communes littorales bénéficiaires, d'autre part.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère que le pétitionnaire a correctement explicité les mécanismes de répartition de la taxe inhérente à la présence d'éoliennes off-shore. »

16 - SANTE PUBLIQUE

Déposition par voie électronique :

Registre Sassetot le Mauconduit (R4)

- Madame Carole DUBOC Sassetot le Mauconduit le 30/09/2015
- Monsieur Michel PAOLI Sassetot le Mauconduit le 4/09/2015
- Monsieur Claude MICHAUX Sassetot le Mauconduit le 01/09/2015

« Effets néfastes des ondes électromagnétiques émises par le câble de transport électrique, Augmentation du nombre de cancers, des problèmes respiratoires et de sommeil, influence sur le système immunitaire...sources CRIIREM et OMS »

⁹ Soit 22 km environ

Réponse du pétitionnaire : *Santé publique*

Etant donné la distance du parc à la côte, l'enjeu des effets des ondes électromagnétiques sur la santé publique concerne davantage RTE et la liaison de raccordement à terre que le maître d'ouvrage du parc éolien en mer.

Citons toutefois une publication de l'OMS qui indique sur son site dédié au sujet¹⁰ « S'appuyant sur un examen approfondi de la littérature scientifique, l'OMS a conclu que les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité. »

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère le recours aux rapports officiels comme un argument de réponse suffisant, même si le principe de précaution aurait mérité d'être évoqué en soulignant que si, aucune étude ne démontre les impacts négatifs sur la santé humaine, aucune étude ne s'aventure cependant à affirmer qu'il n'y en a pas. Il aurait simplement fallu affirmer que l'état actuel des connaissances ne permet pas de reconnaître des impacts négatifs, mais que des études exploratoires s'emploient actuellement à tenter de statuer sur cette question. L'éloignement des éoliennes de toute zone d'habitation est cependant un argument important permettant d'appliquer le principe de prévention (pas d'exposition directe, donc pas de vulnérabilité constatée) »

17 - MESURES COMPENSATOIRES

Registre Eletot (R7)

- Monsieur Paul LEGUEN Maire d'Eletot - le 21/09/2015

« La commune d'Eletot rappelle que lors de sa séance du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire de Valmont, unanime après avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'utilisation du domaine public maritime pour le parc éolien en mer de Fécamp, sous réserve que soit créé un accès à la mer citant en exemple la valleuse d'Eletot, afin de faire face aux situations de pollution ou d'incidents qui surviendraient pendant la phase de chantier et/ou d'exploitation du parc éolien en mer de Fécamp »

Réponse du pétitionnaire : *Mesures compensatoires*

Nous avons prévu de rencontrer les élus de la commune d'Eletot prochainement afin d'échanger précisément sur leur demande.

Il convient ici de rappeler la réponse du maître d'ouvrage faite suite à l'instruction administrative au cours de laquelle l'avis de la commune d'Eletot a été pris en compte :

« L'accès à la mer sur la commune d'Eletot (valleuse d'Eletot notamment) ou sur les autres communes n'est en aucune façon modifiée par les travaux ou l'exploitation du parc éolien.

¹⁰ <http://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/index1.html>

L'estran ne sera en aucune façon modifié, que ce soit par les travaux ou l'exploitation du parc éolien. Par ailleurs, comme décrit dans le paragraphe 6.7.1.2 du fascicule B1 de l'étude d'impact du programme, plusieurs plans d'urgence sont élaborés pour organiser, en cas de sinistre majeur, la mise en œuvre des éléments des différentes administrations, et notamment :

- le dispositif ORSEC maritime Manche/Mer du Nord qui détermine l'organisation générale des secours et interventions en matière de sécurité civile et qui définit dans ce domaine les modalités de direction des opérations ;*
- le plan départemental POLMAR TERRE de la Seine-Maritime qui organise la lutte contre la pollution le long du rivage du département ;*
- le MANCHE PLAN qui vise à organiser l'action des autorités françaises et britanniques en cas de sinistre maritime en Manche (au-delà des eaux territoriales).*

Enfin, le maître d'ouvrage a prévu un certain nombre de mesures spécifiques liées à la sécurité maritime et ses conséquences sur l'environnement qui sont décrites dans l'étude d'impact sur l'environnement à savoir notamment :

- La mesure d'évitement ME6 visant à mettre à disposition de kit antipollution pendant les travaux et l'exploitation ;*
- La mesures de réduction MR4, MR5, MR6 et MR8 consistant à renforcer des moyens d'aide à la navigation électronique, à mettre en place un dispositif sonore, un dispositif de surveillance vidéo et des navires « chiens de garde » ;*
- La mesure de compensation MC1 visant à la mise en place de deux radars sur le parc éolien en mer. »*

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère que la réponse apportée par le pétitionnaire ne répond pas réellement à la question posée qui, reformulée, pourrait être reprise en ces termes : l'implantation du parc éolien en mer pourrait-il, à titre de compensation des divers impacts constatés, dont visuels, financer la restauration de l'accès à la mer de la commune concernée ? La réponse formulée fait référence à cet accès qui serait impacté par le parc... aucun propos n'avance cette idée... Il s'agit d'une simple requête de mesure compensatoire ! »

18 - URBANISME et ARTIFICIALISATION DE L'ESPACE

Registre Sassetot le Mauconduit (R4)

- Madame Carole DUBOC Sassetot le Mauconduit le 30/09/2015

« Extension significative des zones constructives vers le domaine maritime »

Réponse de pétitionnaire : *Urbanisme et artificialisation de l'espace*

La mise en place du projet éolien en mer est sans incidence sur les documents d'urbanisme et ne constitue pas une extension des zones constructibles en mer.

En effet, la mer n'est pas cadastrée et le code de l'urbanisme ne s'applique pas aux installations d'éoliennes en mer, en raison de leur implantation située sur le domaine public maritime et au-delà de la laisse de la basse mer.

Par ailleurs, au terme de la concession, le démantèlement complet de l'installation est prévu conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête, tout en étant d'accord avec les arguments réglementaires exposés, estiment qu'il n'est pas fait écho à l'objet même de la question qui portait sur l'artificialisation des surfaces maritimes. Il est indéniable que l'apparition de constructions (les éoliennes relèvent de ce terme générique) dans un espace qui en était dépourvu, se concrétise par une artificialisation du milieu. En ce sens, il n'est pas besoin de disposer d'un fond cadastral pour estimer de manière exhaustive et objective (via imagerie satellitaire par exemple) que les parcs éoliens off-shore sont des aires à dominantes bâties qui empiètent sur l'espace maritime vierge de toute construction.

Le fait que la transition énergétique à destination des énergies renouvelables, comme les éoliennes, amène à artificialiser ce type de surface relève tout simplement d'un choix de société. Mais, ramener le fond de la question aux dispositions du code de l'urbanisme peut être perçu comme une non-considération, d'autant que les documents d'urbanisme prolongent de 12 miles marins les limites communales. »

19 - NUISANCES SONORES

Registre Saint- Martin aux Buneaux (R3)

- Monsieur Hugo RENEVEY Saint Martin aux Buneaux
- Madame Béatrice LAMBERT Saint Martin aux Buneaux

« La présence des éoliennes va générer une nuisance sonore »

Réponse du pétitionnaire : *Nuisance sonore*

L'expertise 9 de l'étude d'impact du projet est une étude d'impact acoustique dont sont présentés ci-dessous des extraits et la conclusion :

« L'étude acoustique s'articule autour des trois axes suivants :

- *Campagnes de mesures in situ : détermination du bruit résiduel sur le site en fonction de la vitesse du vent et en considérant la spécificité de l'influence de la mer sur le bruit résiduel.*
- *Calculs prévisionnels du bruit des éoliennes : estimation de la contribution sonore du projet au droit des habitations riveraines.*

- *Analyse de l'émergence à partir des deux points précédents : validation du respect de la réglementation française en vigueur.*

(...)

L'éloignement du projet fait que, malgré le nombre important de machines, la contribution sonore du projet au droit des habitations riveraines les plus proches reste négligeable, voire nulle.

Ainsi, même en considérant des hypothèses de calcul très conservatrices (100% d'occurrences météorologiques, données garanties constructeur et sol complètement réfléchissant), le risque de dépassement des seuils réglementaires est nul.

Au regard des résultats obtenus, les éoliennes seront inaudibles à partir de la côte. En effet, l'émergence maximale calculée est inférieure à 2 dB(A), seuil à partir duquel une différence d'intensité est perçue par l'oreille humaine.

En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront très largement respectés pour l'ensemble des habitations concernées par le projet éolien en mer au large de Fécamp, quelles que soient les saisons, les périodes de jour, de nuit ou du matin et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées. »

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère techniquement acceptables les éléments de réponse formulés. En revanche, ce n'est pas parce que les seuils réglementaires sont respectés qu'une nuisance n'est pas constatée. L'acceptabilité d'une nuisance n'est pas obligatoirement conditionner par le seuil règlementaire. Combien de citoyens se disent gênés par le bruit de la circulation en ville alors que les seuils sont respectés. Il convient également de préciser qu'au-delà de 300 m de la source d'un bruit, il n'est pas démontré que seul ledit bruit est mesuré. La réponse de conformité vis-à-vis de la réglementation formulée par le pétitionnaire ne suffit pas à faire office de réponse de compatibilité avec le milieu qui n'avait pas à subir auparavant cette source de nuisance (similitude avec les zones de bruit des axes de grande circulation) »

20 - CONTRIBUTIONS (annexées au présent procès-verbal)

20 -1 Monsieur le Vice-Amiral Pascal AUSSEUR préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

« Depuis que le Gouvernement a désigné un consortium industriel lauréat en avril 2012, le préfet de la région de Haute Normandie et moi-même avons mis en place une instance de concertation et de suivi des activités maritimes. Dans cette enceinte de dialogue et d'information, un groupe de travail spécifique, piloté par la préfecture maritime pour examiner les enjeux de sécurité maritime, a été constitué.

La commission nautique locale et la grande commission nautique, commission administrative consultative, se sont réunies pour le parc de Fécamp. Elles ont formulé des avis et permis d'identifier des règles et des prescriptions à mettre en place. Ces recommandations seront examinées puis prises en compte pour établir les règles de navigations et d'usages au sein et aux abords du parc éolien de Fécamp.

S'il est encore trop tôt, compte tenu des travaux de concertation en cours, pour pouvoir fixer de manière définitive les règles et usages dans ce parc éolien, certains axes majeurs ont été dégagés et mis en lumière. Ma réflexion est donc encore nécessairement itérative, car le consortium n'a pas

finalisé de manière ferme les phases de constructions et de mise en exploitation (passation des marchés pour réaliser les travaux notamment). Ces axes pourront être précisés et éventuellement amendés ultérieurement. Il reste néanmoins une référence intéressante.

Je suis donc en mesure de vous livrer les grands principes de réflexions qui guident nos travaux :

- 1 - Principes généraux
- 2 - Pêche professionnelle
- 3 - Autres activités »

Réponse du pétitionnaire contribution 20-1 :

Cette contribution n'appelle pas de commentaire de la part d'EOHF.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête prend acte de cette position. »

20 - 2 Comité régional des pêches maritime et des élevages marins de Haute Normandie Représenté par son Président Monsieur Yannick POURCHAUX

« Compte tenu de tout le travail réalisé à ce jour et de la volonté du maître d'ouvrage de poursuivre la concertation avec les représentants des pêcheurs professionnels, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute Normandie :

1 - Emet un avis favorable pour la poursuite du développement du parc éolien en mer de Fécamp par éoliennes offshore des Hauts Falaises.

2 – Demande que la prise en compte de la compatibilité des usages, au niveau du consortium et au niveau de l'Etat, continue efficacement au fil de l'avancement du projet.

3- Est conscient des pertes de pêche inévitables, tout particulièrement en phase chantier, et ultérieurement en phase d'exploitation. C'est pourquoi il demande que le principe de compensations financières soit clairement acté sur des modalités à préciser au cours de la période à courir jusqu'à la phase de chantier »

Réponse du pétitionnaire contribution 20-2

Le maître d'ouvrage prend note de l'avis favorable du Comité régional des pêches et rappelle à nouveau ses engagements à travailler à une compatibilité des activités de pêche avec le parc éolien en mer de Fécamp.

Le maître d'ouvrage continuera donc à travailler en transparence avec les pêcheurs professionnels pour permettre le maintien de la pêche au sein du parc. Des propositions de règles de cohabitation seront conçues au cours de réunion spécifique en Cellule de liaison pêche puis discutées avec les services de l'Etat concernés que sont la Préfecture Maritime et les services des Affaires maritimes.

Enfin, le maître d'ouvrage confirme que le principe de compensation est acté avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie et que les prochains travaux engagés au sein de la Cellule de liaison pêche porteront notamment sur la méthodologie d'évaluation de ces compensations et les modalités de mises en œuvre, propositions qui seront élaborées conjointement avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête prend acte des dispositions édictées et recommande à ce qu'une instance soit en charge de la juste exécution de ces modalités. »

20-3 Association Robin des Bois

Représentée par son Président Monsieur Jacky BONNEMAINS

« En conclusion, Robin des Bois est donc très inquiet par le nombre et la massification des projets sur la façade atlantique. Le développement éolien offshore sur cette façade doit être progressif. Il est déplorable que cette prolifération de la filière éolienne offshore dans l'Ouest de la France n'ait pas suivi le schéma aujourd'hui recommandé en Méditerranée par les pouvoirs publics et le préfet de la région Languedoc Roussillon (courrier du 22 janvier 2015) :

Une première étape de ce développement est la constitution de fermes pilotes précommerciales d'éoliennes flottantes, d'une puissance modérée (30 à 50 MW) qui permettra de valider les modèles technologiques et économiques de cette technologie, avant d'envisager un développement plus important.

Les 3 projets qui pourraient être autorisés d'ici la fin de l'année, à savoir Courseulles sur Mer, Fécamp et Saint Nazaire, ont une puissance totale de 1428 MW, une puissance intermittente dépendant des caprices des vents, parfois inexistant, parfois trop faible et parfois trop violent »

Réponse du pétitionnaire contribution 20-3:

- Précisions sur le plan de développement de l'éolien en mer en France :

La France s'est fixé un objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie à l'horizon 2020, décliné par filières. L'éolien représente près d'un quart de cet effort avec un objectif de 25 000 mégawatts dont 6 000 d'éolien en mer et d'énergies marines.

L'Etat a ainsi lancé en 2011 un premier appel d'offres éolien en mer. Cet appel d'offres portait sur une puissance maximale de 3 000 mégawatts répartis sur cinq zones, définies à l'issue d'un processus de concertation : le Tréport, Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire. Un deuxième appel d'offres a été lancé en mars 2013 et a abouti en mai 2014 à l'attribution de deux sites, celui des îles d'Yeu et de Noirmoutier et celui du Tréport, ce dernier n'ayant pas été attribué lors du premier appel d'offres.

- Maturité de la filière de l'éolien en mer :

Si la filière de l'éolien en mer est en cours de constitution en France, l'industrie éolienne en mer existe déjà depuis plus de vingt ans en Europe.

L'Europe a en effet été pionnière dans le développement de l'éolien en mer, les premières éoliennes ayant été installées au large des côtes danoises en 1991. En 2007, une capacité éolienne en mer de l'ordre de 1 000 mégawatts était répartie entre cinq pays : le Danemark, l'Irlande, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni. Début 2012, les capacités éoliennes européennes installées en mer représentaient environ 10 % des capacités éoliennes totales de l'Europe. En 2014, 536 éoliennes ont été installées en Europe, soit plus de dix éoliennes par semaine. En juillet 2015, un total de 10 393 MW d'éoliennes en mer est déjà installé et raccordé au réseau, représentant 82 parcs dans 11 pays d'Europe.

L'éolien en mer posé bénéficie ainsi de plus de 20 ans d'expérience et il n'est donc plus nécessaire de prévoir le passage par des fermes pilotes avant l'installation de parcs en France : la situation est donc très différente de celle de l'éolien en mer flottant, pour lequel il n'existe dans le monde que quelques prototypes.

▪ Fonctionnement des éoliennes en mer :

Une éolienne est un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité. Une éolienne produit de l'électricité lorsque la vitesse de vent se situe entre 10 km/h (force suffisante pour entraîner la rotation des pales) et 90km/h. Un anémomètre et une girouette situés sur la nacelle de l'éolienne permettent de mesurer en permanence la vitesse du vent et de déterminer sa direction. Le courant produit par l'éolienne grâce à un générateur situé dans la nacelle de l'éolienne est ensuite transporté par câble souterrain jusqu'au poste de transformation. Il y est élevé à une tension supérieure afin d'être injecté sur le réseau national. En mer, les vitesses moyennes de vent sont supérieures à 30 km/heure. Compte tenu de leur plage de fonctionnement et des conditions de vent en mer, les éoliennes en mer produisent de l'électricité de l'ordre de 90% du temps (avec une puissance variable selon la vitesse du vent) et elles produisent autant d'électricité qu'elles fonctionnaient de l'ordre de 40 % du temps à pleine puissance.

Les précisions sur la gestion de l'intermittence dans le réseau électrique français sont apportées en réponse au thème 2.

▪ Connaissance du gisement de vent :

La société EOHF bénéficie d'une très bonne connaissance du gisement de vent de la zone du projet, présentée en partie 1.1.3 « Évaluation des vents en mer et en altitude » du chapitre Etat Initial du fascicule B1 de l'étude d'impact. La connaissance du gisement de vent est ainsi basée sur :

- *Des résultats d'une modélisation réalisée par le bureau d'étude Garrad Hassan ;*
- *De l'installation d'un système d'évaluation laser du vent (LiDAR installé depuis mai 2011 sur la digue d'Antifer).*

Cette connaissance est par ailleurs complétée par l'installation sur site d'un mât de mesures du vent en février 2015.

- Localisation au sein d'une zone Natura 2000 :

La définition de zones Natura 2000 n'est pas incompatible avec l'installation d'activités et le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence sur les zones Natura 2000 à proximité (dont la Zone de Protection Spéciale FR2310045 « LITTORAL SEINO-MARIN » au sein de laquelle est prévue le parc), qui conclut à l'absence d'incidences notables sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

- Prise en compte des risques pyrotechniques :

Les risques pyrotechniques sont présentés en partie 6.7.3 « Enjeux pyrotechniques » du chapitre Etat Initial du fascicule B1 de l'étude d'impact.

Afin de gérer le risque pyrotechnique, EOHF a procédé à des campagnes géophysiques détaillées (relevés sonar à balayage latéral à haute fréquence et haute résolution, mesures magnétométriques...). Les mesures issues de ces campagnes ont fait l'objet d'une interprétation spécifique des données sonar destinée à rechercher d'éventuels objets posés sur le fond et susceptibles d'être des engins explosifs. Des campagnes complémentaires ciblées à très haute résolution ont été menées sur toutes les zones concernées par des opérations impliquant un contact avec le fond ou un transfert d'énergie vers le fond et le sous-sol.

Suite à ces campagnes, des opérations de déminage pour les emplacements éventuels d'engins non explosés identifiés ont été réalisées par les Services de l'Etat.

- Sécurité maritime :

Les précisions sur les enjeux de sécurité maritime sont apportées en réponse au thème 5.

- Développement technologique et composants des éoliennes Alstom Haliade

Le groupe Alstom dispose d'une solide expérience de l'éolien terrestre avec l'acquisition du groupe Ecotecnia, fournisseur d'éoliennes terrestres, en 2007 et son expérience de fabrication d'équipements destinés à la production d'électricité.

Le développement de l'Haliade d'une puissance de 6MW a franchi des étapes importantes depuis 2012 :

- *La première éolienne Haliade 150 de 6 MW d'Alstom a été installée sur le site du Carnet (Loire-Atlantique) début 2012. Elle a fait l'objet de nombreux tests et mesures pendant trois ans et a été certifiée définitivement en 2015. Cette certification a pour objet de vérifier qu'un type ou modèle d'éolienne (ou de composant d'éolienne) est conçu, documenté et fabriqué conformément aux hypothèses de conception, aux normes spécifiques et à d'autres exigences techniques.*

- En 2013, une deuxième éolienne Alstom a été installée sur le site de Belwind au large des côtes belges, pour tester les méthodes d'installation et réaliser des tests en conditions réelles.
- Par ailleurs, les deux usines de Saint-Nazaire travaillent d'ores et déjà pour la production d'une éolienne à destination du Danemark et des cinq éoliennes du projet de parc éolien en mer Deep Water, au large de la côte Est aux Etats-Unis.
- Enfin Alstom a annoncé la signature d'un contrat de fourniture de 66 éoliennes pour le parc éolien de Merkur, au large des côtes allemandes.

L'ensemble de ces réalisations confirme la robustesse et la fiabilité de l'éolienne avant les opérations d'installation des éoliennes du parc de Fécamp prévues à partir de 2018.

Les lubrifiants et fluides présents dans les éoliennes sont :

- de l'huile minérale utilisée pour lubrifier les différentes pièces en mouvement de l'éolienne. Cette huile est semblable à l'huile utilisée dans les voitures.
- de l'éthylène glycol pour refroidir la génératrice de l'éolienne. C'est le même produit chimique que celui utilisé pour refroidir les moteurs des voitures.
- les huiles utilisées pour servir d'isolant dans des composants électriques, notamment les transformateurs.

Les huiles utilisées et liquides de refroidissement utilisés sont toxiques par ingestion mais ne sont pas toxiques par contact direct avec la peau et ne sont pas volatiles. Les techniciens chargés de l'installation ne seront pas en contact direct avec l'huile le liquide de refroidissement : l'huile est stockée dans des fûts à double paroi et insérée dans son compartiment avec des systèmes sans risque de fuite ; le liquide de refroidissement est préinstallé en usine et stocké dans un réservoir étanche.

Les lubrifiants et fluides rencontrés sont confinés dans des réservoirs ou dans les composants eux-mêmes (par exemple transformateur électrique à bain d'huile). En cas de fuite, la plateforme de la pièce de transition est conçue pour recevoir et contenir ces fluides en attendant leur pompage, puis leur élimination.

- *Méthodologie d'évaluation des impacts - risques sur la biodiversité - Prise en compte des effets cumulés :*

La méthodologie d'évaluation des impacts et ses limites du parc éolien en mer, du raccordement électrique, de la base des opérations de maintenance et du site de fabrication des fondations gravitaires sont décrites dans des parties spécifiques des fascicules B1, B2, B3 et B4 de l'étude d'impact. Le fascicule C de l'étude d'impact aborde quant à lui les principes méthodologiques retenus à l'échelle du programme.

Cette méthodologie permet de définir des effets et impacts pour chaque volet du programme et l'addition et l'interaction des effets entre eux sont également étudiés.

Concernant plus particulièrement les effets cumulés, les articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement, précisent les conditions d'application de l'article L.122-3 du même code, qui indique que l'étude d'impact doit comporter une analyse des « effets cumulés avec d'autres projets connus ».

L'article R. 122-5 du code de l'environnement précise que les autres projets connus sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet :

- d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique,*
- d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.*

Dans le cadre de cette analyse ont été pris en compte, parmi les projets répondant à l'un des 2 critères ci-dessus, les projets qui du fait de leur localisation à proximité du projet et/ou de leurs impacts potentiels sont susceptibles d'induire des effets cumulés avec le projet de création du parc éolien en mer de Fécamp.

Ainsi, le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer, pour lequel un avis de l'autorité environnementale a été émis le 25 mars 2015, a été pris en compte dans l'étude des effets cumulés. Le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire n'a pas été pris en compte, compte tenu de la distance entre les projets et les autres projets cités dans la contribution 20-3 (Le Tréport, Saint-Brieuc, Noirmoutier/Ile d'Yeu) n'ont pas encore fait l'objet d'instruction par l'autorité environnementale.

▪ *Pêche au sein des parcs :*

Le Préfet maritime définira, par arrêté, les restrictions d'usages qui s'appliqueront pour la pêche professionnelle dans et à proximité immédiate de la zone d'implantation du parc éolien.

Sans présager de cette décision, il convient de préciser que le projet d'implantation du parc éolien en mer a été élaboré en concertation étroite avec les professionnels de la pêche concerné via notamment le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie et le Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Fécamp. La contribution 20-2 du Comité régional des pêches apporte un certain nombre de précisions quant au processus de concertation engagé entre les professionnels de la pêche et le maître d'ouvrage dans l'élaboration de son projet.

▪ *Impact des anodes sacrificielles :*

L'impact des anodes sacrificielles prévues sur les fondations du parc éolien en mer de Fécamp est détaillé dans le document « Précisions suite à l'avis de l'Autorité environnementale soumis à enquête publique » (page 48-49 et annexe 5).

- Impact sur le climat local ou microclimat local et sur la température de l'eau :

Le parc éolien n'aura pas d'effet sur le microclimat. En revanche le développement des énergies renouvelables, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, a un impact positif sur le climat au niveau global.

L'impact de la modification de la température au niveau des câbles est étudié en partie 2.1.2 (biocénoses benthiques) et 2.2.2 (peuplements marins et ressources halieutiques) du chapitre Analyse des Effets du projet du fascicule B1 de l'étude d'impact. Les autres composants du projet n'auront pas d'effet sur la température.

- Retour d'expérience de projets étrangers :

En juillet 2015, une puissance totale de 10 393 MW éoliens en mer est déjà installée et raccordée au réseau, représentant 82 parcs dans 11 pays d'Europe. Parmi eux, les parcs éoliens en mer de London Array (175 éoliennes pour 630 MW, Royaume-Uni), Greater Gabbard (140 éoliennes pour 504 MW, Royaume-Uni), Anhlot (111 éoliennes pour 400 MW, Danemark), Bard 1 (80 éoliennes pour 400 MW, Allemagne), Walney (102 éoliennes pour 367 MW, Royaume-Uni) ou Thornton Bank (54 éoliennes pour 325 MW, Belgique) ont une puissance comparable à celle du projet de Fécamp pour un nombre d'éoliennes généralement plus important.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère que le pétitionnaire a correctement argumenté la position adoptée dans le cadre du projet. Il apparaît que les choix opérés sont en accord avec la politique de l'Etat et que les choix de société relevant de l'intérêt général apparaissent déclinés dans le cadre de ce projet. »

20 -4 Association France Nature Environnement

Représentée par Madame Julie MICHALSKI, coordinatrice du réseau océans, mers et littoraux

« FNE soumet un avis favorable au projet de parc éolien en mer de Fécamp avec les réserves exposées ci-dessous et saisit cette opportunité pour rappeler son positionnement vis-à-vis des projets éoliens en mer.

- 5 Un projet inscrit dans les enjeux nationaux
- 6 Une planification nationale des énergies marines renouvelables
- 7 Un projet éolien dans des conditions respectueuses de l'environnement
- 8 Une amélioration constante de la connaissance du milieu marin »

Réponse du pétitionnaire contribution 20 -4 :

Le maître d'ouvrage prend note de l'avis favorable de France Nature Environnement sur le projet.

Le parc éolien en mer de Fécamp s'inscrit pleinement dans les objectifs affichés par FNE :

- 1 Un projet inscrit dans les enjeux nationaux : le projet contribue pour 8% aux objectifs nationaux de 6 GW à l'horizon 2020*
- 2 Une planification nationale des énergies marines renouvelables : en 2011, avant le lancement de l'appel d'offres, l'Etat a organisé une concertation par façade sur l'éolien en mer dont est issue la zone de Fécamp. A noter également que les éléments permettant d'apprécier l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement (notamment le plan d'action pour le milieu marin [PAMM]) ont été présentés dans l'étude d'impact du programme.*
- 3 Un projet éolien dans des conditions respectueuses de l'environnement : l'étude d'impact du programme, incluant des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement ou encore de suivi, assurent que le projet éolien en mer de Fécamp sera mis en place dans des conditions respectueuses de l'environnement. Ces mesures ont été élaborées en étroite concertation avec des associations environnementales ou bureaux d'étude reconnus dans le cadre des groupes de travail de l'instance de concertation et de suivi des activités maritimes. Enfin, l'étude d'impact a porté sur l'intégralité du programme à savoir : le parc éolien en mer, le raccordement à terre au réseau électrique RTE et les aménagements portuaires pour la base des opérations de maintenance sur le port de Fécamp et pour le site de fabrication des fondations gravitaires au terminal de Bougainville sur le Grand Port Maritime du Havre.*
- 4 Une amélioration constante de la connaissance du milieu marin : le maître d'ouvrage s'est engagé à la réalisation de mesures du suivi des impacts d'une part ainsi qu'à une mesure d'accompagnement « Participation aux programmes scientifiques/thèses sur l'espace Manche » qui permettront d'améliorer les connaissances en milieu marin en général et sur l'espace Manche en particulier.*

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête prend acte des dispositions avancées par le pétitionnaire et recommande de nouveau à ce qu'une instance soit en charge de l'observation de l'exécution des modalités édictées et des mesures d'accompagnement listées. »

20 -5 Association des Propriétaires et Amis d'Etretat

Représentée par Monsieur Bruno DESSART son Président.

« Conformément à la procédure en cours et en ma qualité de Président de l'Association des Propriétaires et Amis d'Etretat – APADE, je tiens à vous faire part des observations et propositions qu'appelle de notre part le projet de parc éolien de Fécamp. »

- 9 Observations préliminaires
- 10 Analyse du dossier de l'enquête publique
- 11 Perception diurne des éoliennes
- 12 Balisage
- 13 Poste électrique en mer
- 14 Photomontages
- 15 Démantèlement
- 16 Implantation du parc d'éoliennes

Réponse du pétitionnaire contribution 20-5

Nous prenons bonne note de la contribution de l'APADE et notamment de son avis favorable à notre projet dans son principe. Nous apportons ici un certain nombre de précisions quant aux observations soulevées par l'association.

▪ Première observation : perception diurne et implantation des éoliennes

Comme le fait remarquer l'association, l'étude d'impact précise que depuis Etretat le parc ne sera pas visible 37 % du temps, analyse fondée sur les données de 5 années de visibilité de la station MétéoFrance d'Octeville sur mer.

Etant donné que le parc se situe depuis Etretat à une distance d'environ 15km pour les éoliennes les plus proches et jusqu'à 28km pour les plus éloignées, le parc ne sera visible dans sa totalité que les jours où la visibilité sera au moins égale à 28km, soit seulement 30% du temps d'après les données de MétéoFrance.

Par ailleurs, concernant l'aménagement des éoliennes dans la zone, le maître d'ouvrage rappelle que l'enjeu de l'intégration paysagère du parc a été pris en compte de manière importante, depuis Etretat mais également depuis les autres communes littorales.

Différents types d'alignements d'éoliennes ont été proposés et l'étude paysagère menée par un bureau d'étude spécialisé (cahier d'expertise n°14 de l'étude d'impact) les a étudiés et notamment une implantation orientant toutes les lignes en focale vers la plage d'Etretat.

Ce type d'alignement a été considéré par le bureau d'étude comme étant une option à ne pas privilégier en raison du plus fort impact visuel que le parc aurait depuis les autres communes qu'Etretat. En effet, l'emprise du parc sur l'horizon est pour cette configuration la plus importante, et entraînerait une perte de visibilité du parc éolien en mer depuis les autres communes du littoral.

Afin de limiter l'emprise du parc sur l'horizon, et ceci pour l'ensemble des communes littorales, il a ainsi été choisi de proposer des alignements d'éoliennes parallèles les uns aux autres.

S'agissant du choix de l'orientation des alignements, une analyse paysagère depuis Etretat a été conduite. Depuis la plage d'Etretat, le parc éolien en mer étant plus proche de la porte d'Amont (Est) que de la Porte d'Aval (Ouest), le sens de lecture du parc qui présente un optimum en terme d'insertion paysagère consiste à « lire » le parc de l'Est vers l'Ouest. C'est pour cette raison que l'orientation des alignements d'éoliennes a suivi l'axe 13,6° qui permet depuis la plage d'Etretat de voir un premier alignement en focale à l'Est du parc.

Nous rappelons qu'une importante concertation a été menée avec Etretat, tant avec les élus que son réseau associatifs (APADE, Bien Vivre à Etretat, Cercle Nautique Etretatais, L'Arche, Protection du site d'Etretat, etc.), tant dans la définition de la zone d'implantation du parc que dans sa conception. Cette configuration générale du parc qui propose des alignements orientés tous à 13,6° a arrêté dès le 12 avril 2011, lors de la quatrième réunion du comité local de concertation qui a très majoritairement retenu cette option comme étant l'optimum dans la zone du projet, notamment du point de vue de son insertion paysagère.

Cette configuration en alignement tel que décrit dans le dossier a été présentée également lors du Débat Public en 2013 et n'a pas fait l'objet de débat, y compris lors de la réunion publique qui s'est déroulé à Etretat le 27 avril 2013 sur le thème « Paysage et tourisme » (Cf <http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-fecamp/reunions-publiques/archives-reunions.html>). La dernière réunion d'information que nous avons organisée le samedi 13 juin 2015 n'a pas apporté de questionnement sur l'orientation des alignements depuis Etretat (Cf http://parc-eolien-en-mer-de-fecamp.fr/wp-content/uploads/2015/08/FEC_CR_ETRETAT_20150613.pdf).

▪ Deuxième observation : le balisage

Tel que précisé dans les compléments d'information à la thématique 12 du présent document, les éoliennes en mer répondent aux exigences de sécurité des services de la Défense, de ceux de l'Aviation civile et des autorités maritimes. C'est pourquoi les éoliennes doivent être équipées d'un balisage à la fois maritime et aéronautique, de jour comme de nuit.

Plus précisément et concernant le balisage aéronautique, des feux à éclats rouges seront utilisés pour le balisage de nuit conformément à la réglementation (Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques). Ainsi, la réglementation actuelle impose que chaque éolienne soit équipée d'un feu à éclat rouge de 2 000 candelas, fixé sur la nacelle à environ 100 mètres au-dessus du niveau de la mer, et d'un feu fixe rouge de basse intensité sur le mât de l'éolienne à environ 40 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Cependant, cet arrêté qui impose un balisage aéronautique sur l'ensemble des éoliennes précise également que le balisage des éoliennes côtières ou installées en mer ne doit pas interférer avec le balisage maritime, lequel est moins fort que le balisage aéronautique en l'état de la réglementation. En conséquence, la Direction des affaires maritimes, du transport aérien et de la circulation aérienne militaire a été saisie pour qu'une réflexion soit menée afin de satisfaire aux besoins de sécurité des navigateurs maritimes et aériens.

Des travaux sont d'ailleurs en cours pour étudier s'il serait possible d'adapter la réglementation relative au balisage aérien afin d'améliorer la lisibilité respective des balisages maritimes et aériens et de réduire la visibilité du balisage aérien depuis la côte, tout en conservant un niveau de sécurité suffisant. La société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises s'implique dans ces travaux, portés par les Services de l'Etat en charge de l'aviation, puisque des essais sont notamment réalisés sur le mât de mesures de Fécamp. Si les résultats de ces travaux étaient positifs, la réglementation pourrait évoluer pour permettre de réduire le nombre et/ou l'intensité des balisages aériens.

▪ Troisième observation : poste électrique en mer

Les caractéristiques du poste électrique en mer, notamment ses dimensions, sont bien présentées dans le dossier d'enquête publique : fascicule A de l'étude d'impact du programme, chapitre 2.2.5 « Poste de transformation en mer », page A-47 et suivantes.

Tel qu'indiqué dans le document, les dimensions sont les suivantes :

- $H*L*I = 30m * 45m * 30m$ (en incluant la grue et les coursives) ;
- Ou encore $H*L*I = 20m * 40m * 25m$ (en excluant la grue et les coursives).

A noter que ce poste électrique présente un grand intérêt pour le parc puisqu'outre le rapatriement de l'électricité produite sur le réseau électrique national, il permet d'élever la tension du courant produit par les éoliennes pour réduire drastiquement les pertes en lignes. Il évite également la construction d'une station de transformation 33 kV/225 kV à terre qui aurait des dimensions très importantes et très largement supérieures à celles présentés ci-dessus.

En complément de l'étude paysagère, des photomontages en grand format (2 à 3 m de largeur) ont été déposés dans chacune des 17 communes littorales concernées par l'enquête publique (en mairie). S'agissant d'Etretat, quatre photomontages de très grande dimension ont été réalisés et déposés : depuis la plage, depuis la Porte d'Amont, depuis la Porte d'Aval et depuis la Manneporte.

A noter que depuis Etretat, le poste électrique est situé à environ 20km au large.

Quatrième observation : photomontages

Les photomontages en grand format, mis à disposition dans les mairies, sont les plus adaptés pour représenter l'impact visuel du projet. Ainsi, l'expertise des simulations visuelles réalisée en 2013 pour le parc éolien de Courseulles-sur-Mer, mentionnée en réponse à la thématique 7, précise que « [...]Le support le plus adapté à une restitution fidèle reste à ce jour les panoramas [...]»

En effet, d'un point de vue technique, l'utilisation de vidéo montages implique une importante perte de qualité nécessaire pour le passage à ce format qui rend ainsi peu propice une illustration paysagère du parc depuis la côte.

▪ Cinquième observation : démantèlement

Tel que précisé dans les compléments d'informations au thème 9, les dispositions du cahier des charges de l'appel d'offres concernant les garanties financières pour les opérations de démantèlement sont d'ores et déjà prises en compte par le maître d'ouvrage.

Appréciation de la commission d'enquête :

« La commission d'enquête considère que le pétitionnaire a répondu de manière exhaustive aux différentes remarques formulées. »

AVIS FAVORABLES au PROJET du PARC EOLIEN OFFSHORE de FECAMP

Les membres de la commission d'enquête ont réalisé une synthèse des dépositions favorables au projet. Les intervenants se reconnaîtront parmi les contributions déposées ci-dessous :

Dépositions par voie électronique :

Monsieur Romain CACHIA le 23/09/2015 - Monsieur Jean-Philippe ALBERT le 23/09/2015
Madame Marine PHILIPPART le 25/09/2015 - Monsieur Yohann SULTAN le 25/09/2015
Monsieur Alain LAMAITRE le 26/09/2015 - Monsieur Claude BRUNET le 26/09/2015
Madame Coralie SIMON le 27/09/2015
Madame Coline PREVOST le 27/09/2015 - Monsieur Bruno LEREDDE le 28/09/2015
Saed.ed - le 28/09/2015 - Madame Lady FLORE le 28/09/2015 - Monsieur Paul GURY le 29/09/2015
Monsieur Antoine MONTEILLET le 29/09/2015 - Madame Julie ZEBOULON le 30/09/2015
Monsieur Brice COUSIN le 30/09/2015 - Monsieur Nicolas MAUGER le 30/09/2015
Monsieur Franck BENNETIER le 30/09/2015 - Madame Frédérique CHARRAS
Monsieur Alain GOUPY maire honoraire de Caudebec en Caux
Famille CASTERAS le 01/10/2015 - Monsieur Christophe GUILLON le 01/10/2015
Monsieur Laurent THOUMINE le 01/10/2015 - Monsieur Jean-Marie BELAID le 01/10/2015
Monsieur Anis AYOUB le 02/10/2015 - Monsieur Claude CHAPELLE le 02/10/2015
Monsieur Louis LEGRAND le 02/09/2015 - Madame Florine STANKIEWICZ le 02/10/2015
Monsieur Michel PICARD le 02/10/2015 - Monsieur Yohan WEILLER le 02/10/2015
Monsieur Jacques FEER le 02/10/2015 - Monsieur Alain RESCAN le 02/10/2015
Madame Patricia LEROUGE le 02/10/2015 - Madame René Le DOUSSAI le 02/10/2015
Madame Claire ROBERT le 02/10/2015 - Madame Th. BALES et Monsieur Ph. BALES le 02/10/2015
Monsieur Eric ROBERT le 03/10/2015 - Monsieur Eugène DEJARDIN le 03/10/2015
Monsieur Laurent RICHARDEAU le 03/10/2015 - Monsieur Guy FONTAINIE maire de Goderville le 03/10/2015. Monsieur Philippe MOCQUART le 03/10/2015 - Monsieur Benoit LANGE le 03/10/2015
Madame Isabelle ARSON-GUIGNARD le 03/10/2015 - Monsieur André BROCHET le 04/10/2015.
Madame Michel DUCHATEL le 04/10/2015 - Madame Denis DAVID le 04/10/2015
Madame et Monsieur JM QUIEINNEC le 04/10/2015 - Monsieur Laurent MARIE le 04/10/2015
Madame Valérie BURET le 04/10/2015 - Monsieur Olivier MESLIN le BAIL le 04/10/2015
Madame Amandine STARZYK le 05/10/2015 - Madame Céline LORIN le 05/10/2015
Madame Estelle ADGHAR le 05/10/2015 - Madame Mathilde SULTAN le 05/10/2015
Monsieur Eric GOLHEN le 05/10/2015 chargé de mission Clause d'insertion
Monsieur HENNECART le 05/10/2015 - Monsieur Ludo HANDS le 05/10/2015
Monsieur Frédéric BURET le 05/10/2015 - Madame Nathalie GACON
Monsieur Emmanuel CHARLOPAIN le 05/10/2015 - Monsieur Jean-Philippe LEMESLE le 06/10/2015
Monsieur Dominique BECARD-LEGER le 06/10/2015 - Monsieur Rémy DELAMOTTE le 06/10/2015
Monsieur Jean-Mary DEMONDION le 06/10/2015 - Monsieur Grégory PINON le 06/10/2015
Monsieur Christian-Emmanuel THIEULIN le 06/10/2015 - Madame Elise TAPPON le 06/10/2015
Madame Evelyne LEMARCHAND le 06/10/2015 - Madame Danièle GOMEZ le 06/10/2015
Monsieur Romain COIFFARD le 06/10/2015 - Madame Caroline MAYAUD le 06/10/2015
Monsieur Robert PEYSSON le 06/10/2015 - Monsieur Ronald SENAEME le 07/10/2015
Monsieur Claude GUEGUEN le 07/10/2015 - Monsieur Romuald BLONDEL le 07/10/2015
Madame Catherine BLUN le 07/10/2015 - Madame Anne-Laure PAYS le 07/10/2015
Monsieur David CLAVELEAU le 07/10/2015 - Monsieur Patrick CIBOIS le 07/10/2015
Monsieur Eric COQUEREL le 07/10/2015 - Monsieur Jean-Luc DRON le 07/10/2015

Monsieur Alain TAPPON le 07/10/2015 - Monsieur Michaël DUBOIS-BOGET le 07/10/2015
Monsieur Jacques SAMBA le 07/10/2015
Monsieur Matthieu CHOISY 2^{ème} adjoint à la mairie de Criquebeuf en Caux le 07/10/2015
Monsieur Hervé CHEDRU maire de Criquebeuf en Caux le 08/10/2015
Monsieur Marc CALBRY secrétaire EELV du Pays des Hautes Falaises
Madame Valérie ROBERT le 08/10/2015 - Monsieur Antoine DECOUT le 08/10/2015
Madame Charlotte ROYOUX le 08/10/2015 - Emmanuelle CHIVET le 08/10/2015
Monsieur William MICHAUD le 08/10/2015 - Monsieur Alexandre DUPRE le 08/10/2015
Madame Julie GACHET le 08/10/2015 - Madame Emilie MORICE le 08/10/2015
Monsieur Dominique DELAHAYE le 08/10/2015 - Monsieur Philippe THOIRON le 08/10/2015
Monsieur Fabien ORSAT du Cluser Maritime Français le 03/10/2015
Monsieur Francis MARTEL Vice- Président MEDEF Territoire Hautes Falaises

Courriers enregistrés à l'Hôtel de ville de Fécamp :

- Madame Estelle GRELIER députée de la Seine Maritime le 02/10/2015
- Madame Marie- Agnès POUSSIER WINSBACK Maire de Fécamp et Monsieur Bertrand DUBOYS FRESNEY Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Fécamp le 07/10
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie, Messieurs les Présidents Jean-Pierre DESORMEAUX et Jean-Claude LECHANOINE le 29/09/2015
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, Monsieur le Président Christian HERAIL le 06/10/2015
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, Monsieur le Président Dominique GARCONNET le 08/10/2015
- Comité Régionale des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Haute Normandie, Monsieur le Président Yannick POURCHAUX le 06/10/2015
- Monsieur Patrick JEANNE maire honoraire de Fécamp
- Courrier de MM Pierre GIRARD - Frédéric PREVOST - Matthieu BLANDIN le 21/09/2015
- Madame Virginie LAMBERT

Registre Fécamp (R1) :

- Monsieur Christophe PICARD le 01/10/2015
- Monsieur Patrice DUVAL le 01/10/2015
- Monsieur Joël MERCIER le 01/10/2015
- Monsieur Bertrand DUBOYS FRESNEY le 08/10/2015
- Monsieur LEMAITRE le 08/10/2015
- Monsieur GOURVERNEUR le 08/10/2015
- Madame et Monsieur Serge LEVARAY le 08/10/2015
- Madame Christelle Jeanne DIT FOUQUE le 08/10/2015
- Monsieur Julien GIRAULT le 08/10/2015

Registre Veulettes sur Mer (R2) :

- Madame et Monsieur Odile BLONDEL le 29/09/2015

Registre Saint Pierre en Port (R5) :

- Monsieur Luc PERROT le 29/09/2015

- **Registre Etretat (R6) :**

- Association Ecologique pour la Région de Fécamp représentée par Monsieur Michel MEYNIER le 08/10/2015

Registre Saint Jouin Bruneval (R9) :

- Monsieur Amélien PAUL le 06/10/2015
- Monsieur Patrick (non lisible) le 06/10/2015
- Madame Claire DOLLEY le 06/10/2015
- Monsieur J.J LEMAITRE le 06/10/2015

Registre VATTETOT sur MER (R11) :

- Le Cluster d'Entreprises Dieppe Navals représenté par Monsieur Francis LANDAIS le 02/10/

Registre YPORT (R12) :

- Monsieur Charles RYDER le 01/10/2015

« En terme de paysage, le parc éolien ne constitue pas une pollution visuelle étant donné leur distance par rapport à la côte. La vue depuis la côte du parc éolien n'est pas inesthétique au contraire, dans la mesure où les éoliennes sont suffisamment éloignées »

« Ce projet, tout en économisant des émissions carbone, génèrera de nombreux emplois pour la région »

« Nous soutenons pleinement le projet. L'implantation des éoliennes est une opportunité de créer de l'emploi et participe à la transition énergétique dans notre pays »

« Ce projet est fait en concertation avec les acteurs locaux, ce qui permet sa bonne intégration à tout point de vue. Ce travail remarquable de communication a permis d'impliquer les élus, les associations et la population, pour optimiser l'implantation, minimiser les nuisances et négocier la résolution des conflits d'usages.

Le travail de concertation locale depuis 2007 a permis de faire émerger ce projet en limitant ses effets sur les activités existantes, en intégrant le tissu local à sa définition et en montrant à chacun l'impact positif pouvant en être tiré. De plus, son plan industriel est orienté vers une montée en compétence française. Les nombreuses études réalisées et présentées en partie lors du débat public ont permis de montrer la solidité technique de ce futur projet. Le mât de mesure construit au Havre a permis d'appréhender la réalité de ce projet et de son potentiel pour le tissu local »

« Ce projet représente un véritable espoir pour Fécamp. Les Fécampoïses ont courageusement surmonté les épreuves liées à la fin de la pêche, du textile... et le font notamment en se déplaçant massivement tous les matins vers le Havre et Rouen. Toujours attirés par la mer, ils savent qu'ils ne bénéficieront pas tous des emplois liés à la maintenance, mais les emplois induits dans le tourisme, y compris le tourisme industriel, le commerce, transport sont attendus »

« L'éolien offshore est nécessaire pour décarboner et dénucléariser notre production d'énergie électrique, et que le projet de Fécamp a un impact minimum sur l'environnement »

« L'analyse du cadre et des impacts semble des plus justes et précises. Le projet offre de vraies perspectives, que ce soit sur l'emploi ou sur une transition énergétique intelligente et crédible »

« Le projet d'implantation du parc me paraît être une opportunité pour la région de par son caractère novateur et de par le dynamisme à la fois économique et touristique qu'il va insuffler à cette zone. De plus, comme le témoignent les dossiers mis à disposition dans le cadre de l'enquête, il s'inscrit dans une logique de respect de l'environnement et de concertation chère à cette région »

« Cela pourra également permettre qu'une énergie propre puisse prendre enfin sa place et nous faire évoluer dans le bon sens »

« Les éoliennes sont indéniablement l'une des meilleures solutions à titre écologique et énergétique à développer dans les 10 prochaines années »

« Citoyenne et habitante locale, voici mon commentaire concernant le projet du nouveau parc éolien. Le projet est d'envergure et très valorisant pour le département. Je pense qu'une fois en place il va attirer beaucoup de visiteurs et engendrer un grand plus pour l'économie locale et touristique du territoire »

« Il me paraît indispensable à l'heure de la transition énergétique de développer l'éolien offshore, au vu de l'étude d'impact les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques sont indéniables »

« Ce projet constitue une réponse aux enjeux climatiques et énergétiques. A l'aube de la COP21 qui s'ouvre en fin d'année, comment pourrions nous refuser un tel projet, alors que partout en Europe et dans le monde d'ailleurs (la Chine, les USA etc...) les pays se lancent massivement dans les énergies renouvelables. Le tout nucléaire n'est pas la solution et il faut diversifier et accélérer ce type de projet »

« Ce projet est une réponse à certains maux français qui le chômage et une diminution lente mais certaine de notre capacité industrielle. Le fournisseur des éoliennes Alstom est en train de créer des usines à Saint-Nazaire et Cherbourg. Au Havre, les fondations seront construites avec plusieurs centaines d'emplois seront créés pour le suivi du fonctionnement du parc. C'est une opportunité à ne pas manquer »

« Je suis jeune diplômé en ingénierie des travaux maritimes. La situation actuelle sur le marché de l'emploi n'est pas très favorable. Vivant cette situation de l'intérieur, je peux affirmer que nous voyons tous en ces projets une véritable bouffée d'air frais pour notre avenir dans le secteur des travaux maritimes et des énergies marines renouvelables. Il est difficilement concevables pour nous, qui avons suivi une formation taillée sur mesure pour ces projets, que ces derniers n'entrent pas en phase de construction »

« En tant que plaisancier, il me semble important de contribuer à l'enquête publique sur le projet parc éolien en mer de Fécamp. Nous naviguons depuis plusieurs années entre la France et l'Europe du Nord, Danemark, Ecosse, Suède, Norvège, Pays Bas. Lors de nos navigations, nous avons rencontré à plusieurs reprises des parcs éoliens et même des zones de test pour les énergies marines. A aucun moment, ces installations n'ont été contraignantes pour notre navigation. Un passage était toujours possible à la côte et la surface d'implantation ne constituait pas un obstacle à contourner »

« Sensibles aux enjeux environnementaux, sur la faune et la flore, nous faisons confiance au dialogue et au compromis qui aura pu être trouvé entre les associations de défense et les instances porteuses du projet »

« Parce que l'éolien est une énergie propre et renouvelable : pas de rejet, pas de fumée, pas de déchets dont on ne sait que faire.

Parce que l'éolien est une énergie sûre : pas de risques de catastrophe comme avec le nucléaire »

« Côté défense et protection du patrimoine naturel, les éoliennes ne détruisent en rien l'environnement naturel. Certes, la vue du balcon ne sera pas le même, mais les critiques disant que les éoliennes en mer vont gâcher le paysage ne pensent pas suffisamment à l'avenir. Ces personnes devraient voir les éoliennes comme des moulins modernes, une avancée technologique »

« Après consultation exhaustive des dossiers mis à disposition sur le site de la préfecture, nous confirmons notre plus sincère support à ce projet »

« Nous nous réjouissons du bon déroulement des différentes étapes dont a fait l'objet ce beau projet éolien »

« L'éolien en mer est un très bon candidat pour les énergies renouvelables. L'impact sur le paysage, la faune et la flore est minime. Personnellement, je préfère avoir ces éoliennes à 13km des côtes en mer qu'à 500 m de mon habitation comme cela a été récemment voté »

« Les ressources de la planète se font de plus en plus rares et il faut absolument utiliser les ressources naturelles telles le vent, la mer, le soleil, la biomasse et les ressources chaudes du sous-sol »

« Les investisseurs et industriel français auraient pu développer leur savoir-faire depuis longtemps. On a pris beaucoup de retard dans l'implantation de l'éolien en mer»

« On ne peut pas être contre une diversification des sources d'énergie. L'éolien tout le monde est d'accord sur le principe ...mais quand il s'agit d'en implanter la solution est toujours chez le voisin »

« Dans un contexte de diversification des sources d'énergies et de développement des énergies renouvelables, les parcs éoliens en mer constituent une très belle occasion de créer une nouvelle filière industrielle sur notre territoire »

« Nous devons changer notre mode de production d'électricité. L'éolien en mer est certainement à ce jour la technologie mature, propre et sûre qui permet de produire de l'électricité en grande quantité. Le projet en mer au large de Fécamp est indispensable et tout à fait positif pour notre avenir et celui de nos enfants »

« Direction de la cohésion sociale : Le consortium en charge du projet a d'ores et déjà mis en place un dispositif très qualitatif en faveur de l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Une cellule a été créée par les trois facilitateurs du Havre, Fécamp et du territoire CVS spécifiquement pour permettre aux demandeurs d'emploi de l'arrondissement et plus particulièrement ceux qui rencontrent des difficultés d'insertion de prendre part à ce projet.

En effet , ce projet, qui a un impact pour les 3 territoires cités, a permis d'initier un travail de mutualisation qui devrait permettre un développement plus qualitatif des clauses d'insertion et plus largement du secteur de l'IAE (insertion par l'activité économique).

Il faut savoir que les demandeurs d'emploi qui ont un projet professionnel lié aux métiers du Génie civil sont très attendus de ce projet et viennent quotidiennement suivre l'avancement de la procédure »

« Le vent et la nature. Utiliser ces énergies et forces naturelles : voilà l'avenir de l'énergie »

« Les retombées économiques pour notre collectivité vont permettre de pouvoir investir les recettes dans des programmes municipaux liés en priorité, je l'espère, à des dépenses de modernisation du parc immobilier de la ville en travaillant sur l'isolation, les économies d'énergie les investissements dans les énergies renouvelables...

La baisse des dotations de l'état rendant compliqués ces investissements, cette (manne) pourra permettre à Fécamp de poursuivre ses investissements.

Le tourisme économique est en plein essor et que ce site aura les faveurs des touristes dans la mesure où une offre est créée avec des promenades en mer »

« On peut certes critiquer les éoliennes au sein du territoire français pour différentes nuisances (bruit, esthétique dans le paysage etc...) par contre ces critiques n'ont pas lieu en mer »

« Ce projet est un pas supplémentaire vers les nouvelles énergies à priori non polluantes à l'usage ce qui au niveau mondial ne peut être négligeable quant aux problèmes écologiques connus. Au national, il continue à garantir l'indépendance de la France en matière d'énergie »

« Suite à la lecture du dossier d'enquête publique du projet de parc éolien en mer au large de Fécamp, j'ai pu mesurer la qualité des pièces du dossier disponible à la mairie de Fécamp.

Les études menées semblent complètes et apportent un éclairage satisfaisant du projet présenté quant aux impacts potentiels identifiés dans l'étude d'impact. De plus, l'importance économique d'un tel projet pour la phase de construction du parc à travers l'activité et les emplois qui seront générés »

« A l'issue des débats parlementaires sur la loi relative à la transition énergétique, la France s'est fixée pour objectifs la réduction de la part du nucléaire à 50% d'ici 2025 et le développement des énergies renouvelables à hauteur de 40% de la production d'électricité d'ici à 2030

Un point fréquemment mis en avant est le coût des énergies renouvelables. Nous savons que ces énergies sont notamment financées par l'ensemble des consommateurs d'électricité, grâce à la contribution pour le service public de l'électricité (la CSPE). Mais il faut aussi rappeler que la CSPE est un impôt qui sert également à financer la fourniture d'électricité aux personnes en situation de précarité et à éviter que les français résidant en Corse, dans les DOM TOM etc.. ne payent trop cher leur électricité. En d'autres termes, il s'agit d'un mécanisme de solidarité qui permet de maintenir un véritable service public de l'électricité. Il est vrai que nous payerions moins cher notre électricité, si nous ne supportions pas collectivement ces charges de service public »

« Le projet du futur parc éolien en mer de Fécamp représente pour l'industrie locale un enjeu majeur et des opportunités industrielles vitales.

Les enjeux industriels sont le vecteur socio-économique de notre territoire. Sans celui-ci le développement de notre territoire ne peut prétendre à son affermissement et encore moins à son déploiement. Les activités industrielles déjà créées par ce projet et celles à venir permettent aux entreprises locales de se développer, de renforcer leurs équipes, et par conséquent tout le tissu économique sous-jacent : commerces, écoles, habitations, culture...tout ce qui fait de notre territoire un espace d'équilibre et d'épanouissement de sa population »

Les membres de la commission certifient que l'enquête publique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp présenté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à la législation en vigueur.

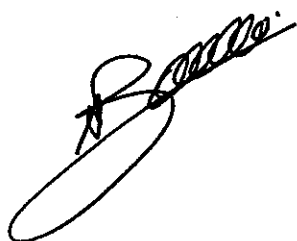
Suivant l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le Président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Préfet les registres et pièces annexés, de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à expiration du délai imparti.

Le Président de la commission a accusé réception du mémoire en réponses du pétitionnaire le 4 novembre 2015.

Le : 16 novembre 2015

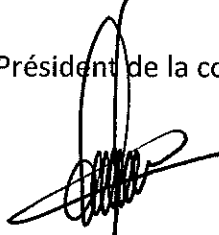
Monsieur Alban **BOURCIER**

Membre de la commission



Monsieur Alain **CARU**

Président de la commission



Monsieur Alain **FEVRIER**

Membre de la commission

